



Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 9 juillet 2018 à 17h00

Compte rendu sommaire

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLE Alberte

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IMBERT Marcel

Clumanc :

VIALE Thierry (*arrive 17h45*)

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entreaux :

CESAR Marie-Christine
GUIBERT Lucas (*arrivée 17h46*)
OCCELLI Didier (*arrivée 17h46*)

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN Jean-François
CERATO David

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix (*arrivée 18h39*)

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

PRINCE Michèle

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. DALMASSO Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine jusqu'à son arrivée ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à Mme M. CHABAUD Jean-Louis jusqu'à son arrivée ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia

Absents excusés : M. BAC Aimé

Mme D'HAENE Olivia, chargée de Mission Agriculture et Développement Durable, présente aux Conseillers une note les invitant à participer au contrôle du label « Pays Gourmand ».

A travers ce label, les restaurateurs participants propose une sélection de spécialités locales et de plats issus de la gastronomie du territoire. Les membres du Conseil sont donc sollicités afin d'enquêter anonymement auprès des restaurants du label. Elle présente aussi les conditions d'évaluation et les modalités de remboursement des futurs « enquêteurs ».

1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Serge PRATO, Président de la CCAPV, rappelle que le compte rendu du conseil du 18 juin 2018 a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués. Ce dernier a été adopté à l'unanimité.

2. Pôle Administration Générale / Finances / Ressources humaines

2.1. Administration Générale

2.1.1. Syndicat mixte de Défense des Berges de l'Asse : délégués suppléants à associer aux délégués titulaires

Le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 mars 2018, telle que présentée ci-après, le Conseil Communautaire avait désigné ses représentants au sein du S.M.B.D.A. Il convient aujourd'hui de compléter ainsi qu'il suit cette délibération.

OBJET : Proposition de désignation des délégués suppléants associés aux délégués titulaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté, la liste des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA) après désignation par le Conseil en date du 12 février 2018 et du 12 mars 2018.

Il précise que suite à la demande du SMBDA il convient à nouveau de délibérer afin de désigner un suppléant en lien avec chaque délégué titulaire.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** telle qu'annexée à la présente délibération la liste des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SMBDA

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DES BERGES DE L'ASSE

TITULAIRES		SUPPLEANTS ASSOCIES
CHABAUD Jean-Louis	→	GERIN JEAN François
COLLOMP Gérard	→	RIVET Jean-Paul
COULLET Alain	→	PASSINI André
IMBERT Marcel	→	IACOBBI Christophe
ISNARD Madeleine	→	MAZZOLI Jean
SERRA François	→	RIGAULT Philippe
VIALE Thierry	→	CERATO David
VIVICORSI Pierre-Louis	→	DELSAUX Alain

2.1.2. Service informatique

➤ Convention de partenariat entre la CCAPV et l'OTI Verdon Tourisme

Le Président donne la parole à Mme BOUCHET Sandrine, responsable du pôle Aménagement, Développement, Services afin de présenter au Conseil la convention qui permettrait à l'OTI Verdon tourisme d'effectuer une économie substantielle sur la mise en place d'une solution informatique lui permettant de fonctionner en réseau entre le siège de l'OTI et les Bureaux d'Information Touristique, au travers d'une proposition de mutualisation avec la CCAPV.

Il s'agit pour l'OTI de pouvoir utiliser, après extension de sa capacité, le serveur de la CCAPV et donc d'éviter de se doter aussi d'un équipement de ce type. Mme Bouchet Sandrine précise bien qu'il s'agit seulement d'un accompagnement.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à passer entre la CCAPV et l'OTI précisant les modalités de cette mutualisation, les obligations réciproques et le remboursement par l'OTI de certaines dépenses engagées par la CCAPV.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération ci-dessous (convention en annexe).

OBJET : Adoption de la Convention de partenariat entre la CCAPV et l'OTI Verdon Tourisme pour la mise en réseau et le partage de données entre les Bureaux d'Information Touristique

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre à l'OTI Verdon Tourisme d'effectuer une économie substantielle sur la mise en place d'une solution informatique lui permettant de fonctionner en réseau entre le siège de l'OTI et les Bureaux d'Information Touristique, a été définie une proposition de mutualisation avec la CCAPV.

Il s'agit pour l'OTI de pouvoir utiliser, après extension de sa capacité, le serveur de la CCAPV et donc d'éviter de se doter aussi d'un équipement de ce type.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la convention à passer entre la CCAPV et l'OTI précisant les modalités de cette mutualisation, les obligations réciproques et le remboursement par l'OTI de certaines dépenses engagées par la CCAPV
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention

Arrivée de M. VIALE Thierry à 17h45

Arrivée de M. GUIBERT Lucas et M. OCCELLI Didier à 17h46

➤ Convention de services avec le SICTIAM pour l'utilisation du logiciel ATTAL

Le Président donne la parole à M. MARTORANO Robert, délégué de la CCAPV au SICTIAM, afin d'expliquer aux membres du Conseil qu'après analyse des deux offres reçues pour l'achat d'un logiciel de gestion du patrimoine, le choix s'est porté sur la solution proposée par le SICTIAM d'un coût très largement inférieur à celui de la société As-Tech.

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération ci-après (convention en annexe).

OBJET : Adoption de la convention de services avec le SICTIAM pour l'utilisation du logiciel ATTAL

Monsieur le Président expose :

Après analyse des deux offres reçues pour l'achat d'un logiciel de gestion du patrimoine, le choix s'est porté sur la solution proposée par le SICTIAM dont la CCAPV est membre, solution d'un coût très largement inférieur à celui de la société As-Tech.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du contenu de la convention de services, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'adopter** la convention de services à passer avec le SICTIAM en vue du déploiement de la solution ATTAL
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention de services

➤ **Convention de services avec le SICTIAM pour la mise en conformité liée au RGPD**

M. MARTORANO Robert, rappelle à l'assemblée que depuis la fin du mois de mai, est applicable le RGPD. Afin de répondre à cette obligation, et après analyse du service informatique, il est proposé de s'appuyer sur la solution déployée par le SICTIAM et d'approuver la convention ci-jointe en annexe. Il met l'accent sur le fait que le SICTIAM mettra à disposition un délégué tenu à la confidentialité afin de piloter le projet.

Il précise aussi que pour les communes qui le souhaiteraient, une solution de mutualisation pourrait être mise en place en lien toujours avec le SICTIAM.

A la question de M. COLLOMP Thierry, Maire de Saint Julien du Verdon, à savoir si le coût de la maintenance est annuel, le Président répond que ce sera effectivement le cas.

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services ajoute que deux communes ont réagi à l'offre de mutualisation, que d'autres communes fonctionnent certainement avec d'autres prestataires. Un questionnaire sera diffusé auprès des communes membres de la CCAPV afin de voir comment mutualiser l'offre du SICTIAM.

M. LAUGIER Maurice, Maire de Saint Benoît informe avoir été sollicité par la société AGEDI, qui propose un service gratuit, mais il reste à voir les prestations proposées.

M. MOLLING Bernard pense que la proposition d'AGEDI est d'assurer les données sur clés USB, mais qu'au niveau de la protection de ces données cette solution n'est pas réellement adéquate, mais cela reste à vérifier. Le choix des prestataires est restreint, les fournisseurs tels que JVS ne font pas de propositions.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption de la Convention de services avec le SICTIAM pour la mise en conformité liée au RGPD

Monsieur le Président rappelle au Conseil que depuis la fin du mois de mai, est applicable le RGPD.

Afin de répondre à cette obligation, et après analyse du service informatique, il est proposé de s'appuyer sur la solution déployée par le SICTIAM, dont la CCAPV est membre.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du contenu de la convention de services, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D’adopter** la convention de services à passer avec le SICTIAM en vue de la mise en conformité aux dispositions définies dans le RGPD
- **D’autoriser** le Président à signer ladite convention de services

2.1.3. Service Communication : convention avec Radio Verdon pour la collecte et la diffusion de chroniques en lien avec la CCAPV à compter du mois de septembre 2018

M. CLUET Frédéric, Vice-Président en charge de la Commission Communication indique aux Conseillers Communaux que lors de la dernière réunion de la commission qui s’est déroulée le 27 juin 2018, les membres de la commission ont pris connaissance d’un projet en partenariat avec Radio Verdon et émis un avis favorable quant à sa mise en œuvre sous réserve de validation par le Conseil Communal. Ce projet s’articulerait autour de l’intégration dans la grille de diffusion de Radio Verdon de deux programmes :

- Un premier programme, de récurrence hebdomadaire et d’une durée de 30 minutes, mettra en avant et de façon individuelle, les communes du territoire de la CCAPV. Les diffusions sont prévues sur une durée de 36 semaines.
L’objectif est de réaliser une chronique du territoire de la CCAPV, afin d’améliorer la connaissance de ce territoire par les usagers.
- Un second programme, mensuel, et d’une durée restant à définir, sera pleinement consacré à la CCAPV : projets, actions, instances, fonctionnement... Ces reportages seront ciblés sur un thème défini à chaque fois.
L’objectif est de permettre aux auditeurs de mieux comprendre le fonctionnement de leur intercommunalité, les objectifs, les moyens et les personnes qui y opèrent.

Pour pallier au fait que Radio Verdon n’émet pas sur tout le territoire de la CCAPV, il sera envisagé une diffusion des enregistrements effectués au travers d’autres sources : site internet de la CCAPV, et/ou des communes, Verdon Info, et autres possibilités.

Cela sera rendu possible dans la mesure où la CCAPV aura l’usufruit des travaux effectués par Radio Verdon.

En contrepartie, radio verdon sollicite le remboursement des frais de déplacement de Mme Annabelle CHAUVET soit un montant estimé à :

- 788.80€ pour 2018
- 788.80€ pour 2019

M. CAMILLERI Claude, Maire de Castellet les Sausses précise que du côté d’Annot et d’Entrevaux on ne reçoit pas Radio Verdon. Peut-être faudrait-il envisager de se rapprocher de Radio GRIMALDI. Par ailleurs, M. CLUET Frédéric souligne que les reportages seront bien mis en valeur et téléchargeables en version audio sur le site de la CCAPV.

Il convient que le Conseil se prononce sur cette proposition qui, si elle est acceptée, sera mise en œuvre à partir de l’automne prochain.

La délibération ci-après a été adoptée à l’unanimité ;

Objet : Convention avec Radio Verdon pour la collecte et la diffusion de chroniques en lien avec la CCAPV et ses communes membres

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que suite à la réunion de la Commission Communication qui s'est tenue le 27 juin 2018, un projet de partenariat avec Radio Verdon peut être envisagé visant :

- Un premier programme hebdomadaire de 30 min qui mettra en avant et de façon individuelle, les communes du territoire de la CCAPV, et ce, pendant une durée de 36 semaines.
- Un second programme mensuel qui sera consacré quant à lui à la CCAPV, par le biais de reportages ciblant les projets, les actions, les instances..., sur un thème qui serait défini pour chaque séquence.

Le Président précise que le but de ce partenariat est de permettre aux auditeurs de mieux comprendre le fonctionnement de la CCAPV et de mieux connaître les communes qui la composent.

En contrepartie, il est demandé à la CCAPV de prendre en charge les frais de déplacement de Mme CHAUVET Annabelle, animatrice radio et journaliste au sein de Radio Verdon, dont le coût est estimé à 788.80€ pour 2018 et 788.80€ pour 2019.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition ci-dessus
- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et Radio Verdon
- **Autorise** le Président à signer cette convention

2.2. Finances / Marchés

2.2.1. Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

M. MOLLING Bernard explique qu'il a été présenté en réunion de Bureau, le tableau ci-dessous afin de proposer aux communes une solution autre que le régime du droit commun.

Après discussion, le Bureau de la CCAPV a décidé de ne pas avoir recours comme l'an dernier à une répartition dérogatoire libre du FPIC.

En conséquence est conservée la répartition dite de droit commun dont le détail est présenté ci-après, pour information, au Conseil Communautaire.

FPIC 2018 – Décision du Bureau du 26/06/2018

Répartition entre EPCI et Communes

	Prélèvement PM 2017	Prélèvement 2018 droit commun	Reversement PM 2017	Reversement 2018 Droit commun	Solde PM 2017	Solde 2018 Droit commun	Gain / perte par rapport à 2017
Part EPCI	-69 643	-41 635	295 617	227 891	225 974	186 256	-39 718
Part communes	-68 830	-68 787	315 197	393 476	246 367	324 689	+78 322
Total	-138 473	-110 422	610 814	621 367	472 341	510 945	

Répartition de droit commun entre les communes 2018

		Prélèvement répartition dérogatoire libre PM 2017	Prélèvement répartition de droit commun 2018	Reversement répartition dérogatoire libre PM 2017	Reversement répartition de droit commun 2018	Solde Dérogatoire libre PM 2017	Solde de droit commun 2018
04005	ALLONS	-	0	5 717	7 427	5 717	7 427
04006	ALLOS	-18 156	-18 595	70 156	86 612	52 000	68 017
04007	ANGLES	-211	-206	1 655	2 197	1 444	1 991
04008	ANNOT	-5 247	-5 255	14 488	17 904	9 241	12 649
04022	BARREME	-1 449	-1 432	8 369	10 632	6 920	9 200
04025	BEAUVEZER	-2 972	-3 086	11 472	14 249	8 500	11 163
04030	BLIEUX	-250	-259	2 084	2 501	1 834	2 242
04032	BRAUX	-661	-663	5 847	7 306	5 186	6 643
04039	CASTELLANE	-8 800	-8 866	22 386	28 266	13 586	19 400
04042	CASTELLET LES SAUSSES	-567	-571	4 263	5 234	3 696	4 663
04043	VAL DE CHALVAGNE	-359	-355	3 637	4 113	3 278	3 758
04055	CHAUDON NORANTE	-534	-529	4 069	5 033	3 535	4 504
04059	CLUMANC	-625	-637	6 139	8 901	5 514	8 264
04061	COLMARS	-3 193	-3 278	10 185	13 299	6 992	10 021
04069	DEMANDOLX	-1 249	-1 022	1 249	1 411	-	389
04076	ENTREVAUX	-3 291	-3 347	15 217	18 750	11 926	15 403
04090	LE FUGERET	-780	-763	5 270	6 758	4 490	5 995
04092	LA GARDE	-432	-430	1 985	2 559	1 553	2 129
04099	LAMBRUISSE	-393	-400	3 860	4 585	3 467	4 185
04115	MEAILLES	-605	-604	4 357	5 605	3 752	5 001
04133	MORIEZ	-797	-806	5 813	7 243	5 016	6 437
04136	LA MURE ARGENS	-1 200	-1 258	9 290	10 931	8 090	9 673
04144	LA PALUD SUR VERDON	-1 507	-1 615	5 863	6 762	4 356	5 147
04148	PEYROULES	-1 304	-787	5 132	10 546	3 828	9 759
04170	LA ROCHETTE	-268	-285	2 716	2 475	2 448	2 190
04171	ROUGON	-346	-346	3 831	4 877	3 485	4 531
04173	SAINT ANDRE LES ALPES	-4 280	-4 277	14 027	18 436	9 747	14 159
04174	SAINT BENOIT	-727	-707	3 141	4 226	2 414	3 519
04180	SAINT JACQUES	-193	-194	1 519	2 291	1 326	2 097
04183	SAINT JULIEN DU VERDON	-749	-745	2 901	3 632	2 152	2 887
04187	SAINT LIONS	-189	-187	1 182	1 530	993	1 343
04194	SAINT PIERRE	-312	-316	2 611	3 034	2 299	2 718
04202	SAUSSES	-324	-328	5 542	5 813	5 218	5 485
04204	SENEZ	-772	-793	2 960	3 501	2 188	2 708
04210	SOLEILHAS	-993	-615	3 457	6 961	2 464	6 346
04214	TARTONNE	-423	-432	3 806	4 603	3 383	4 171
04218	THORAME BASSE	-1 203	-1 255	8 728	9 955	7 525	8 700
04219	THORAME HAUTE	-1 439	-1 464	8 886	11 001	7 447	9 537
04224	UBRAYE	-	0	5 441	4 958	5 441	4 958
04236	VERGONS	-	0	5 851	5 306	5 851	5 306
04240	VILLARS COLMARS	-2 030	-2 079	10 095	12 053	8 065	9 974
	TOTAL	-68 830	-68 787	315 197	393 476	246 367	324 689

2.2.2. Décisions Budgétaires Modificatives

Le Président expose que sont soumises au vote des Conseillers, plusieurs DM.

➤ Budget général

Mme BAILLON Christine, responsable du service Finances explique qu'au regard de la nécessité d'engager des travaux non prévus initialement au budget et considérant la proposition de couvrir ces dépenses complémentaires par une diminution des crédits initialement ouverts au titre de diverses opérations, est proposé ci-après une DM selon deux hypothèses :

- la première reprend telle quelle la proposition initiale du Bureau (cf. annexe 1)
- la seconde modifie en partie la proposition initiale du Bureau pour permettre de s'attacher les services d'un prestataire ayant une mission globale d'AMO afin de faciliter le démarrage de différentes opérations prévues au budget. Les missions du prestataire seraient les suivantes :
 - Elaboration des dossiers de consultation, assistance à la passation et au suivi des marchés concernant :
 - le choix d'un prestataire et la réalisation de l'étude de programmation du gymnase d'Annot
 - le choix d'un prestataire et la réalisation de l'Audit du Patrimoine
 - le choix d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre des projets de :
 - réhabilitation du centre multi-activités de Ratery
 - réhabilitation du centre équestre d'Allos
 - Elaboration du dossier d'aménagement d'un terrain multi-sports sur Clumanc

Le budget nécessaire au regard du nombre de jours à affecter à ces missions a été évalué à la somme de 19 400.00€ TTC et afin d'en assurer le financement tout en respectant la volonté du Bureau de travailler à enveloppe constante, il est proposé de soumettre au Conseil une DM bis par rapport à celle vu en Bureau, permettant de dégager 19 200.00€ ainsi qu'il suit.

A noter que dans les deux cas est aussi intégré à cette DM la décision de maintenir spécifiquement en 2018, en maîtrise d'ouvrage CCAPV, les travaux de voirie sur le Haut Verdon.

Objet : Décision Modificative n° 008/2018 – Budget Général

Le président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réajuster la répartition des crédits ouverts en investissement suite à des besoins de travaux imprévus.

Hypothèse 1 :

- **Autorise** la décision modificative n°008/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la CCAPV :

Article	Opération	Libellé	Montant
21318	OPNI	Toiture Minoterie	10 100.00€
2151	OPNI	Voirie ZA de Castellane	3 300.00€
2313	10021	Crèche Castellane - Protection solaire	12 000.00€
202	10042	PLU Colmars	10 100.00€
21312	2003	Ecole du Haut Verdon – VMC Thorame	20 000.00€

21318	20016	Yourte Raterie	15 200.00€
2158	20019	Winnie – Réparation Toiture	5 400.00€
		Visiophone antenne d'Annot	2 400.00€
		CEE Horloges astronomiques EP	1 500.00€
2031	10047	Etude Zones d'Activités	- 24 000.00€
2031	10048	Etude Patrimoine	- 10 000.00€
2313	10061	Travaux siège OTI et BIT	- 25 000.00€
2313	30003	Création gymnase d'Annot	- 3 000.00€
21318	20007	Centre Multi activités de Raterie	- 15 000.00€
2315	40009	Centre équestre d'Allos	- 3 000.00€
TOTAL			0.00€

Objet : Décision Modificative n° 008/2018 – Budget Général

Le président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réajuster la répartition des crédits ouverts en investissement suite à des besoins de travaux imprévus.

Hypothèse 2 :

– **Autorise** la décision modificative n°008/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la CCAPV :

Article	Opération	Libellé	Montant
21318	OPNI	Toiture Minoterie	10 100.00€
2151	OPNI	Voirie ZA de Castellane	3 300.00€
2313	10021	Crèche Castellane - Protection solaire	12 000.00€
202	10042	PLU Colmars	10 100.00€
21312	2003	Ecole du Haut Verdon – VMC Thorame	20 000.00€
21318	20016	Yourte Raterie	15 200.00€
2158	20019	Winnie – Réparation Toiture	5 400.00€
		CEE Horloges astronomiques EP	1 500.00€
2013	40012	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création d'équipements communautaires	19 400.00€

2031	10047	Etude Zones d'Activités	- 24 000.00€
2031	10048	Etude Patrimoine	- 20 000.00€
2315	10052	Terrain multi sports Clumanc	- 6 000.00€
2313	10061	Travaux siège OTI et BIT	- 25 000.00€
2313	30003	Création gymnase d'Annot	- 4 000.00€
21318	20007	Centre Multi activités de Rattery	- 15 000.00€
2315	40009	Centre équestre d'Allos	- 3 000.00€
TOTAL			0.00€

Le Président indique que la 1^{ère} hypothèse a été retenue par le Bureau lors de sa dernière réunion car l'hypothèse 2 a été présentée plus tard, mais qu'il y aura un travail à faire en plus sur l'AMO de façon à réduire le temps de travail des opérations afin de pouvoir commencer à engager quelques frais pendant ce temps.

M. MOLLING Bernard rajoute qu'il fallait, lors de la réunion du Bureau, équilibrer les montants donc certaines opérations ne se trouvent plus sur cette DM ou leur montant se sont vus diminués. L'hypothèse 2 a été adressée pour avis aux membres du Bureau quelques jours avant le Conseil, ce à quoi certains l'ont trouvé recevable.

A cela, le Président propose au Conseil de valider l'hypothèse 2 de la Décision Modificative n° 008/2018 – Budget Général.

Le Conseil, validant la proposition du Président à la majorité, soit 56 voix pour, 3 voix contre (M. BALLESTER Jean, Mme COZZI Marion, Mme OPRANDI Tiffany), la délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Décision Modificative n° 008/2018 – Budget général

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réajuster la répartition des crédits ouverts en investissement suite à des besoins de travaux imprévus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à la majorité, soit 56 voix pour, 3 voix contre (M. BALLESTER Jean, Mme COZZI Marion, M. OPRANDI Tiffany),

– **Autorise** la décision modificative n° 008/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Article	Opération	Libellé	Montant
21318	OPNI	Toiture Minoterie	10 100.00€
2151	OPNI	Voirie ZA de Castellane	3 300.00€
2313	10021	Crèche Castellane - Protection solaire	12 000.00€
202	10042	PLU Colmars	10 100.00€
21312	2003	Ecole du Haut Verdon – VMC Thorame	20 000.00€

21318	20016	Yourte Raterly	15 200.00€
2158	20019	Winnie – Réparation Toiture	5 400.00€
		CEE Horloges astronomiques EP	1 500.00€
2013	40012	Assistance à Maîtrise d’ouvrage pour la création d’équipements communautaires	19 400.00€
2031	10047	Etude Zones d’Activités	- 24 000.00€
2031	10048	Etude Patrimoine	- 20 000.00€
2315	10052	Terrain multi sports Clumanc	- 6 000.00€
2313	10061	Travaux siège OTI et BIT	- 25 000.00€
2313	30003	Création gymnase d’Annot	- 4 000.00€
21318	20007	Centre Multi activités de Raterly	- 15 000.00€
2315	40009	Centre équestre d’Allos	- 3 000.00€
TOTAL			0.00€

Par la suite, Mme BAILLON Christine expose les décisions modificatives suivantes. Celles-ci ont été adoptées par le Conseil à l’unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 009/2018 – Budget général

Considérant la prise en charge par la CCAPV, à titre dérogatoire, du Programme Voirie 2018 en lieu et place du versement des Attributions de Compensation,

Considérant que les crédits ont été ouverts dans le Budget Primitif 2018 de la CCAPV en fonctionnement à l'article 739211,

Il convient d'effectuer un virement de ces crédits en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l’unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 009/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
739211	Attributions de Compensation	-345 850,00 €
023	Virement à la Section d'investissement	345 850,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2315	40013	Programme Voirie 2018 Haut Verdon	414 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	345 850,00 €
10222	OPFI	FCTVA	68 150,00 €
			414 000,00 €

Objet : Décision Modificative n° 010/2018 – Budget général

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits, en recettes et en dépenses, des vignettes de ski de fond de la saison 2017/2018 afin d'assurer le reversement des encaisses aux exploitants des 2 sites de ski nordiques et à Nordic Alpes du Sud,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n° 010/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
70389	Reversement vignettes ski de fond	4 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
70382	Encaissement vignettes ski de fond	4 000,00 €

➤ **Budget Ordures Ménagères**

Mme BAILLON Christine explique que la Région ayant voté lors de sa session en date du 29 juin 2018 une subvention en investissement de 29 700,00€ au titre du projet Prévention et Gestion des Déchets Verts, il est proposé au Conseil d'adopter une nouvelle D.M. relative au budget OM.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n° 002/2018 – Budget OM

Considérant l'attribution par la Région pour l'opération 20010 – Prévention et gestion des déchets verts, d'une subvention d'un montant de 29 700.00€, il convient d'intégrer cette subvention au Budget OM de la CCAPV par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n° 002/2018 suivante sur le Budget OM 2018 de la C.C.A.P.V :

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
20010	1312	Subvention Région	29 700.00 €
20010	1641	Emprunt	- 29 700.00 €

2.2.3. Emprunts budget général et budget OM

Mme BAILLON Christine précise au Conseil qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de différents emprunts prévus au budget général et au budget OM. Elle présente ainsi les trois organismes auprès desquels les simulations d'emprunts ont été sollicitées.

Suite à l'examen des propositions reçues en Bureau et à la demande de celui-ci de solliciter une remise commerciale, est soumis au Conseil le choix de l'organisme prêteur sur la base des tableaux joint en annexe.

Le Président demande aux Conseillers leur avis entre l'organisme prêteur habituellement sollicité, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur, et les propositions de La Banque Postale, la Caisse d'épargne étant mise à l'écart suite à ses taux élevés. Il y a une habitude ancrée et un partenaire historique, souligne-t-il.

M. MARTORANO Robert, Maire de Lambruisse, s'inquiète du fait que par moment, les relations clients peuvent être difficile via La Banque Postale.

Mme SURLE GIRIEUD Magali, trouve quant à elle qu'il faut privilégier les partenaires locaux sachant que les deux partenaires proposent des taux qui se tiennent.

M. BICHON Bruno, Maire de Thorame Basse relève qu'au final l'économie réalisée sur 10 ans est faible en choisissant d'emprunter auprès de La Banque Postale.

Mme CESAR Marie-Christine propose de choisir dans un premier temps la durée des emprunts pour la piscine de Beauvezer, la crèche de Saint André les Alpes, le Gymnase de Castellane. A l'unanimité, ont été choisies respectivement les durées d'emprunt suivantes : 10 ans, 15 ans et 20 ans.

M. VIALE Thierry demande s'il n'est pas possible d'emprunter chez les 2 organismes. A cela, Le Président lui répond que ce ne sera pas possible, car suite à la réunion du Bureau, a été demandé aux organismes prêteurs de revoir leurs taux dans le cas où les 5 emprunts seraient effectuer via la même banque.

Le Président met au vote le choix de l'organisme prêteur. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur est choisi à la majorité, soit 56 voix pour, 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle), M. CERATO David et M. COLLOMP Thierry ne prenant pas part au vote.

Les délibérations suivantes ont donc été adoptées.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget Général – Réhabilitation Piscine de Beauvezer – 50 000 € - 10 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux de Réhabilitation de la Piscine de Beauvezer prévus au Budget Primitif 2018 de la CCAPV. Un emprunt était prévu pour le financement de ces travaux à hauteur de 50 000 €.

Il donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation auprès de trois organismes prêteurs pour la réalisation de cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux de Réhabilitation de la Piscine de Beauvezer dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Taux fixe 0,98 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 75,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget Général - Crèche de Saint André les Alpes – 45 000 € - 15 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux d'Aménagement de la Crèche de Saint André les Alpes prévus au Budget Primitif 2018 de la CCAPV. Un emprunt était prévu pour le financement de ces travaux à hauteur de 45 000 €.

Il donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation auprès de trois organismes prêteurs pour la réalisation de cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux d'Aménagement de la Crèche de Saint André les Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 45 000 €
- Taux fixe 1,40 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 50,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 Budget Général – Construction du Gymnase de Castellane – 200 000 € - 20 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux de Construction du Gymnase de Castellane prévus au Budget Primitif 2018 de la CCAPV. Un emprunt était prévu pour le financement de ces travaux à hauteur de 200 000 €.

Il donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation auprès de trois organismes prêteurs pour la réalisation de cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux de Construction du Gymnase de Castellane dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe 1,71 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 250,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt.

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget OM – Acquisition Benne OM secteur Entrevaux – 62 700 € - 10 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition de la Benne OM du secteur d'Entrevaux prévus au Budget Primitif 2018 de la CCAPV. Un emprunt était prévu pour le financement de cette acquisition à hauteur de 62 700 €.

Il donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation auprès de trois organismes prêteurs pour la réalisation de cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement de l'Acquisition de la Benne OM du secteur d'Entrevaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 62 700 €
- Taux fixe 0,98 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 80,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt

Objet : Emprunt CCAPV 2018 – Budget OM – Aménagement de la Déchetterie de La Palud sur Verdon – 86 181 € - 15 ans - CRCA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux d'Aménagement de la Déchetterie de La Palud sur Verdon prévus au Budget Primitif 2018 de la CCAPV. Un emprunt était prévu pour le financement de ces travaux à hauteur de 86 181 €.

Il donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation auprès de trois organismes prêteurs pour la réalisation de cet emprunt.

M. COLLOMP Thierry et M. CERATO David, étant personnellement intéressés par ce dossier, se retirent et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

– **Décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur pour le financement des travaux d'Aménagement de la Déchetterie de La Palud sur Verdon dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 86 181 €
- Taux fixe 1,40 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier 100,00 €
- Classe Charte GISSLER : 1A

– **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le CRCA-PCA aux conditions énoncées ci-dessus,

– **Donne** tout pouvoir au Président pour la réalisation de cet emprunt.

2.3. Gestion du Personnel et Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. AUDUREAU Guillaume, responsable du service Ressources Humaines, afin de présenter les trois points suivants, adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil.

2.3.1. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions d'avancements de grade entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2018 suite à la CAP du 30 mars 2018, par la transformation d'un poste via une opération conjointe de suppression d'un poste et de création d'un poste.
- Par ailleurs, dans le cadre d'un départ en retraite au 1^{er} juillet 2018 d'un agent de l'école d'Annot, et d'une vacance de poste consécutive, un agent titulaire s'est vu proposer une mobilité interne à l'issue du jury de recrutement. Aussi, il convient d'ajuster le grade afférent à cet emploi par une transformation de poste d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à celui d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet détenu par l'agent retenu.

- Enfin, un agent de la commune d'Annot, intervenant à 50% de son temps de travail sur la compétence promotion du tourisme, en lien avec Verdon Tourisme par la voix de son conseil d'administration, ont conjointement fait part de leur intérêt pour un passage à temps plein (35 heures) sur cette mission au motif de l'optimisation de l'accueil du bureau intercommunal du tourisme situé à Annot. A l'occasion de la prise de compétence « promotion du tourisme » par la CCAPV au 1er janvier 2017 et comme l'autorisait la loi, l'agent concerné avait refusé dans un premier temps son transfert de la commune d'Annot à l'intercommunalité. Dans cette nouvelle optique, l'agent transféré par voie de mutation serait alors mis à disposition à temps plein à compter du dernier trimestre auprès de l'OTI, avec indemnisation des charges de rémunération de Verdon Tourisme à la CCAPV. Cette disposition devrait être mise en œuvre à financement constant de l'OTI par la CCAPV.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu l'avis du Comité technique,

– **DECIDE :**

- Dans le cadre d'un avancement de grade, la Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet et la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Suppression	Création
1 Adjoint technique territorial Temps complet	1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Temps complet

- Dans le cadre d'une mobilité interne, la Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Suppression	Création
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Temps complet

- Dans l'hypothèse du transfert d'un agent communal à la CCAPV pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme

Création
Adjoint administratif Principal de 2em classe Temps complet

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 10 juillet 2018.
- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Au 10 juillet 2018, le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » est alors le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 10 JUILLET 2018

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché hors classe	1	1		1
		Directeur Territorial	1	1		1
		Attaché Principal	4	4		4
		Attaché	5	5		4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	4	3	1	4
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Rédacteur	8	8		7
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	8	8		7
		Adjoint Administratif Territorial	10	6	4	7
Sous total			45	40	5	39
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1
		Technicien Principal de 1ère Classe	2	2		2
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe	1	1		1
		Technicien	1	1		0
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	5	5		5
		Agent de Maîtrise	1	1		1
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	10	6	4	9
		Adjoint Technique Territorial	21	14	7	20
Sous total			45	34	11	42
Médico-sociale	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1		1
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	5	3	2	5
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	2	2		1
		Agent Social territorial	1	1		1
Sous total			11	9	2	10
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1 ^{re} Classe	1	1		1
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation territorial	8	8		8
Sous total			9	9	0	9
Sportive	Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		0
Sous total			1	1	0	0
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		1
Sous total			1	1	0	1
Total postes permanents			112	94	18	101

EMPLOIS PERMANENTS SUR MISSIONS TEMPORAIRES

Filière	Grade	Mission	Quotité	Durée	Pourvu
Administrative	Attaché Territorial	Chargé de mission développement économique	1	3 ans reconductible 1 fois	0
	Attaché Territorial	Chargé de mission développement territorial	1	3 ans reconductible 1 fois	0
	Attaché Territorial	Gestionnaire dossiers leader	1	3 ans reconductible 1 fois	0
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Eau Assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	0
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission forêt	1	3 ans reconductible 1 fois	0
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission Assistance à maîtrise d'ouvrage	1	Jusqu'au 30/09/2018	0
	Technicien territorial	Technicien SIG Eau et assainissement	1	Jusqu'au 31/12/2019	0
Emplois aidés	Emploi d'avenir	Gardien de déchetterie	1	Jusqu'au 28/2/2019	0
Apprentissage	Apprentis	Eau et assainissement	1		0
Total postes non permanents			9		0

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

2.3.2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes auprès du service restauration du collège Emile Honnoraty d'Annot (cf.convention en annexe)

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès du collège Emile Honnoraty d'Annot

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », met à disposition du collège d'Annot et plus précisément de son service de restauration, un agent pour une partie de son temps de travail, évalué à 14 H hebdomadaires pour assurer sous la responsabilité du cuisinier, des missions d'assistance à la préparation des repas fournis par le collège à l'école d'Annot, au nettoyage du matériel utilisé, et du transport des repas jusqu'à la cantine de l'école d'Annot.

Compte tenu d'un départ en retraite intervenu au 1^{er} juillet de l'agent jusqu'à présent mis à disposition, et de l'attribution de cette mission à un autre agent titulaire, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessaire contribution d'un agent de la CCAPV au collège pour contribuer à la production et à la livraison des repas destinés au demi-pensionnaires de l'école,

Le président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le collège, la convention de mise à disposition d'un agent adjoint technique principal de 1^{ere} classe à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de trois ans renouvelables, à hauteur de 40 % (14/35^{eme}) de son temps auprès de cet établissement.

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé portant sur la durée et la quotité de temps
- **AUTORISER** le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel.

2.3.3. Conventions de mise à disposition auprès des mairies du secteur d'Annot (cf.convention en annexe)

Objet : Conventions mise à disposition de personnel auprès des mairies du secteur d'Annot

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Au début de l'année 2017 avaient été reprises par la CCAPV des conventions de mise à disposition de personnels techniques de l'école d'Annot pour des interventions auprès des communes de Saint Benoit, Le Fugeret, Méailles mais également d'Annot afin d'assurer des interventions d'entretien des équipements communaux. Ces conventions arrivent à leur terme au 31 août 2018. Compte tenu du report au 1^{er} janvier 2019 du mode de gestion actuel des écoles dans l'attente d'une décision sur les compétences liées, il est nécessaire de représenter des délibérations sur ces interventions pour la fin d'année de septembre à décembre 2018. Elles tiennent compte également des évolutions au sein de l'effectifs du personnel de l'école (retraite, mobilité, absences...)

Liste des mises à disposition

Collectivité ou établissement	Agent	Cadre d'emploi	Quotité de temps de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition proposée
Commune de Saint Benoit	Mylène BRUN	Adjoint technique territorial	2h30 par quinzaine	4 mois à compter du 1/09/2018
Commune d'Annot	Frédérique LANGLET	Adjoint technique territorial	10 heures hebdomadaires	4 mois à compter du 1/09/2018
Commune d'Annot	Muriel LAURENT	Adjoint technique territorial	3 heures hebdomadaires	4 mois à compter du 1/09/2018
Commune du Fugeret	Frédérique LANGLET	Adjoint technique territorial	2 heures 30 Hebdomadaires	4 mois à compter du 1/09/2018
Commune de Méailles	Muriel LAURENT	Adjoint technique territorial	2 heures hebdomadaires	4 mois à compter du 1/09/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'accord écrit des personnels mis à disposition

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité,

– **APPROUVE** les termes du projet des conventions de mise à disposition selon le modèle annexé selon la liste et les durées prévues au tableau ci-dessus.

– **AUTORISE** le Président à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel

2.3.4. Information sur l'accueil du public à la MSAP de Castellane

Le Président laisse la parole à M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, qui explique que dans le cadre d'un partage des charges en faveur du maillage sur le territoire de la CCAPV de l'accueil des Maisons de services au public (MSAP) en lien avec les services de l'action sociale du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, un portage et des contributions sont partagés avec certaines communes et la CCAPV.

Pour la MSAP de Castellane, il est proposé l'affectation d'un renfort en personnel contractuel à raison d'un mi-temps pour une année au titre la contribution de la CCAPV sur le volet accueil du public. Ce renfort constituerait une marque d'engagement pour nos partenaires pour la pérennité de ce service de proximité. D'autre part ce renfort contribuera à l'appui administratif de l'antenne de la CCAPV dont les locaux sont contigus à la MSAP. Ces besoins en secrétariat pour l'antenne concernent le service Urbanisme et habitat, le service environnement (mission eau assainissement, et gestion des déchets).

Il convient de noter que les crédits correspondants ont été prévus au budget et que la Commission RH a émis un avis favorable.

3. Pôle Environnement / Travaux

3.1. Service Environnement

3.1.1. Service gestion des déchets

- Extension des consignes de tri : validation des modalités de financement des conteneurs semi enterrés

Le Président sollicite M CHABAUD Jean Louis, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets afin d'exposer que suite à l'inventaire commune par commune des besoins en points de collecte, certaines d'entre elles ont manifesté leur souhait de voir installés des conteneurs semi enterrés plutôt que des colonnes aériennes, comme initialement envisagé par la CCAPV.

Les conteneurs semi-enterrés ne présentant aucun intérêt technique majeur par rapport aux colonnes aériennes, leur mise en place relève généralement d'un choix esthétique. Compte tenu de leur surcoût, la Commission Déchets a été amenée à débattre et à se positionner sur les modalités de financement de ce surcoût.

Pour rappel, voici le détail du coût estimatif moyen d'un conteneur semi enterré par rapport à une colonne aérienne :

- Coût d'une colonne aérienne : 1 600 à 1 800 € HT
- Coût d'un conteneur semi-enterré : env. 6 500 € HT
 - Dont env. 2 000 € H.T. de génie-civil
 - env. 1 000 € H.T. de fourniture de la cuve
 - env. 3 500 € H.T. de fourniture du conteneur

Sur l'ensemble du territoire, au regard de l'inventaire réalisé commune par commune, le coût global de la mise en œuvre des semi-enterrés s'élève à 403 000 € H.T.

Après en avoir débattu et étudié différents scénarios, la Commission Déchets propose que la CCAPV intervienne à hauteur maximale du coût représenté par la partie mobile (conteneur), soit une estimation d'environ 3 500 €/CSE, ce qui représente une prise en charge d'environ 217 000 € par la CCAPV ;

A titre d'information, c'est la même répartition des charges que celle appliquée sur le territoire de la Communauté de Communes du Diois.

M. GATTI Christian, Maire de Val De Chavagne, s'inquiète du fait que sur certains sites, les conteneurs aériens ne pourront être vidés faute de place.

A cela M. LAZARIN Guillaume, responsable du service environnement précise que les conteneurs aériens ne présentent pas plus d'inconvénients par rapport aux conteneurs semi enterrés.

M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, demande si ces montants sont des montants avant subvention. Ce à quoi M. MOLLING répond qu'effectivement, en cas de subvention accordée, ces montants seront diminués.

Arrivée de Mme CHAILLAN Alix à 18h39

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Extension des consignes de tri : validation des modalités de financement des conteneurs semi enterrés

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri prévu en avril 2019, et suite à l'inventaire commune par commune des besoins en points de collecte, certaines d'entre elles ont manifesté leur souhait de voir installés des conteneurs semi enterrés plutôt que des colonnes aériennes, comme initialement envisagé par la CCAPV.

Il précise que les conteneurs semi-enterrés ne présentant aucun intérêt technique majeur par rapport aux colonnes aériennes, leur mise en place relève généralement d'un choix esthétique mais représente un surcoût non négligeable. Sur l'ensemble du territoire, au regard de l'inventaire réalisé commune par commune, le coût global de la mise en œuvre des semi-enterrés s'élève à 403 000 € H.T.

Il indique que la Commission Déchets propose que la CCAPV intervienne à hauteur maximale du coût représenté par la partie mobile (conteneur), soit une estimation d'environ 3 500 €/CSE. Il ajoute que la Commission Déchets a jugé nécessaire de préciser que cette participation ne porte que sur les CSE recensés à ce jour et que toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une validation par la Commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **Valider** le principe selon lequel la CCAPV interviendra à hauteur maximale du coût représenté par la partie mobile du conteneur semi enterré, soit une estimation d'environ 3 500 €/conteneur semi enterré,
- **Valider** le principe selon lequel le reste du coût des conteneurs semi enterrés représenté par la partie fixe et le génie civil seront à la charge des communes elles-mêmes.

➤ **Extension des consignes de tri : validation des modalités de financement de l'aménagement des points de collecte**

M. CHABAUD Jean-Louis explique que pour des raisons évidentes de propreté, d'entretien et d'esthétique, il est préférable que les colonnes soient posées sur des points de collecte aménagés, avec un revêtement en stabilisé, bétonné ou enrobé. Selon la situation, la réalisation de ces aménagements peut nécessiter, au préalable, des travaux de terrassement, décaissement, remblaiement, soutènement, brise-roche, ...

Le coût estimatif d'aménagement de l'ensemble des points de collecte nécessitant des travaux a été évalué à près de 440 000 € H.T.

Ces travaux peuvent être considérés comme relevant de la compétence "déchets" ou être considérées comme relevant de la compétence "voirie" ou "aménagement urbain".

Lors de sa réunion le 22 juin dernier, la Commission Déchets a considéré que l'aménagement des points de collecte « a minima » relève de la compétence « Déchets » et, à ce titre, propose que ces travaux soit pris en charge par la CCAPV en faisant appel à un maître d'œuvre (pour un coût estimatif d'environ 44 000 € (10%)).

La Commission a jugé nécessaire de préciser que, si cette proposition est retenue, les travaux pris en charge par la CCAPV ne portent que sur un aménagement « à minima » et que ne seront pas concernés les travaux d'esthétique (murs, palissades, entourages, haies, etc.) qui eux, relèvent bien des communes.

M. MANGIPIA Ludovic, Maire de Demandolx souhaiterait que la CCAPV prenne en charge les travaux d'embellissement comme les palissades, murets...

Le Président lui répond que ce n'est pas possible, ça a été évoqué lors de la Commission Gestions des Déchets, mais que vu le nombre de points de collecte, à savoir 226, le budget éclaterait, la commission a donc décidé de ne pas prendre en charge le côté esthétique.

Suite à cela, la délibération ci-dessous a été adoptée à la majorité, soit 58 voix pour, une abstention (M. MANGIPIA Ludovic).

OBJET : Extension des consignes de tri : validation des modalités de financement de l'aménagement des points de collecte

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons évidentes de propreté, d'entretien et d'esthétique, il est préférable que les colonnes soient posées sur des points de collecte aménagés, avec un revêtement en stabilisé, bétonné ou enrobé. Selon la situation, la réalisation de ces aménagements peut nécessiter, au préalable, des travaux de terrassement, décaissement, remblaiement, soutènement, brise-roche, ...

Il précise que le coût estimatif d'aménagement de l'ensemble des points de collecte nécessitant des travaux a été évalué à près de 440 000 € H.T.

Ces travaux peuvent être considérés comme relevant de la compétence "déchets" ou être considérées comme relevant de la compétence "voirie" ou "aménagement urbain".

Monsieur le Président précise que lors de sa réunion le 22 juin dernier, la Commission Déchets a considéré que l'aménagement des points de collecte « a minima » relève de la compétence Déchets et, à ce titre, propose que ces travaux soit pris en charge par la CCAPV en faisant appel à un maître d'œuvre (pour un coût estimatif d'environ 44 000 € (10%).

Il ajoute que la Commission Déchets a jugé nécessaire de préciser que, si cette proposition est retenue, les travaux pris en charge par la CCAPV ne portent que sur un aménagement « à minima » et ne seront pas concernés les travaux d'esthétique (murs, palissades, entourages, haies, etc.) qui eux, relèvent bien des communes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 58 voix pour et 1 abstention (M. MANGIPIA Ludovic), décide de,

- **Valider** le principe selon lequel la CCAPV prendra en charge les travaux d'aménagement à minima des points de collecte,
- **Valider** le principe selon lequel les autres travaux resteront à la charge des communes.

M. CHABAUD souhaiterait que l'on puisse valider les nouveaux montants d'intervention de la CCAPV auprès de la Communes de Sausses et d'aller au-delà des 1800 € qui avaient déjà été validés afin d'intégrer la décision de ce soir.

La délibération ci-après a été est validée à l'unanimité.

Objet : Commune de Sausses : prise en charge conteneurs semi enterrés

Monsieur le Président, au vu des décisions prises par la Conseil concernant le passage en extension des consignes de tri, rappelle la nécessité d'anticiper la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Sausses.

Il propose donc au Conseil de délibérer pour acter la prise en charge par la commune d'une partie du coût de l'opération à réaliser sur la commune de Sausses en anticipation de ce qui sera réalisé sur le territoire de la CCAPV en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'anticipation proposée par le Président concernant la commune de Sausses afin de mettre en place 4 conteneurs semi-enterrés sur la commune de Sausses

➤ Proposition d'une Motion contre le transfert massif de déchets depuis les Alpes Maritimes et le Var vers les Départements Alpains

M. CHABAUD explique au Conseil que depuis au moins 3 semaines, des camions transportant des déchets, en mauvais état, traversent le territoire de la CCAPV toute la journée, suite à la situation de crise des départements du 06 et du 83 concernant la gestion des déchets.

La DREAL avait pourtant dit que les transferts ne se feraient pas en dehors de la zone géographique définie.

Le Président rajoute que suite à l'intervention de la DREAL auprès des prestataires, il avait été dit qu'il y aurait moins de passage. Seulement, ce n'est pas le cas, et les camions, en mauvais état, mal bâchés, perdent leurs déchets sur la route et diffusent une mauvaise odeur. C'est pour quoi il est important que cette motion soit diffusée auprès de la DREAL et de la Région.

M.GATTI Christian souhaite que la motion soit harmonisée avec celle du SYDEVOM, et que pour cela, le dernier paragraphe soit modifié.

La motion ci-dessous a été adoptée à l'unanimité (projet en annexe).



Département des Alpes de Haute Provence

Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon
Sources de Lumières

MOTION 2018-04

VOEU CONTRE LE TRANSFERT MASSIF DE DECHETS DEPUIS LES DEPARTEMENTS DES ALPES MARITIMES ET DU VAR VERS LES DEPARTEMENTS ALPINS

Comme le prévoit la loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes en matière de planification de la gestion des déchets, en lieu et place des départements.

La Région PACA est donc en cours d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui aura pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Ce projet de plan intègre notamment les principes de proximité et d'autosuffisance des territoires.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de la réunion du 23 février 2018. Le projet de plan a été approuvé par 93 % des membres présents à cette commission, y compris le représentant de la CCAPV, attaché aux principes de proximité et d'autosuffisance des territoires.

En date du 14 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCAPV a approuvé ce projet de plan et de rapport environnemental et a émis les remarques suivantes :

- La réduction des capacités de mise en stockage (enfouissement) des ordures ménagères résiduelles risque d'avoir pour effet une forte augmentation des coûts de traitement pour les petites collectivités à forte fréquentation touristique comme le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

- La séparation des flux de Déchets d'Activité Economique risque d'avoir des incidences techniques et financières importantes dans les secteurs ruraux comme la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, où le service public d'élimination des déchets est le seul exutoire possible y compris pour nombre de petites entreprises et où les déchetteries professionnelles ne seraient pas viables.

Lors de la 3ème réunion de concertation animée par les services de la Région le 1er juin 2018 à Mison, les services de la DREAL ont annoncé que la Région PACA entre actuellement dans une "situation de crise" concernant l'élimination des déchets ultimes.

En effet, selon eux, la plupart des exutoires sur les "Bassins de vie" "Azuréen" et "Provençal", correspondant aux départements des Alpes Maritimes et du Var, sont en fin d'exploitation (pour les sites existants) ou ne pourront être créés (pour les sites en projet) pour diverses raisons : décision de justice, autorisation administrative non obtenue, obligation de travaux sur sites existants entraînant leur indisponibilité, etc.

Au regard de ce contexte, les services de la DREAL ont précisé qu'il n'y a aucune autre solution que l'évacuation des déchets ultimes des bassins de vie Azuréen et Provençal vers les départements Alpains pour une durée indéterminée et que l'exportation de ces déchets hors Région PACA ne pourrait être envisagée que lorsque les sites de Valensole (04) et du Beynon (05) seront saturés.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, bien que favorable à la solidarité régionale pour une durée temporaire,

- Rappelle que ce transfert massif de déchets est contraire aux principes de proximité et d'autosuffisance des territoires tels que décrits dans le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- S'inquiète des conséquences environnementales (bilan carbone), sanitaires (odeurs, lixiviats), sociales (densification de la circulation des poids lourds, problème de sécurité routière) et économiques (incidences sur les coûts de mise en stockage et sur la durée de vie des sites existants) d'un tel transport de déchets ;
- Demande qu'une solution soit mise en œuvre afin de mettre fin à ce transport et que, dans l'attente, les poids lourds assurant ce transit empruntent obligatoirement l'autoroute afin de limiter les impacts sur les routes et villages traversés actuellement.

➤ Point d'information : acquisition de tractopelles

M. CHABAUD Jean-Louis informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration et du vote du Budget Prévisionnel 2018 Ordures Ménagères, il avait été prévu l'acquisition de 3 tractopelles pour équiper les déchetteries d'Allos, Pont de Gueydan et Thorame-Basse pour un montant total de 90 000 € H.T.

Un marché a été lancé mais aucune offre n'a été retenue. Ledit marché a donc été considéré comme infructueux et les services de la CCAPV se sont rapprochés d'entreprises susceptibles de proposer des tractopelles à la vente.

Cette démarche permet aujourd'hui à la CCAPV de pouvoir acquérir 3 tractopelles pour un coût total de 70 000 € H.T., soit -20 000 € par rapport à l'estimatif. On rappellera que l'un des 3 tractopelles est financé à hauteur de 80% dans le cadre de l'AAP "Prévention des déchets verts" auquel la CCAPV a été retenue.

➤ Point d'information : Déchetteries de Thorame Basse et Allos : nouveaux horaires à compter du 1er octobre 2018

M. CHABAUD Jean-Louis rappelle que pour faire suite à une demande de la Mairie d'Allos et dans le cadre d'une réflexion globale concernant la fréquentation des déchetteries de la CCAPV, la Commission Déchets a validé de nouveaux horaires pour les déchetteries d'Allos et de Thorame Basse.

A compter du 1er octobre 2018, les horaires des déchetteries du Haut-Verdon vont donc être modifiés afin d'offrir aux usagers une plage d'ouverture plus importante sur la déchetterie d'Allos et plus régulière dans son fonctionnement.

Déchetterie		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Allos	Matin		Entretien 9h-12h		Entretien 9h-12h	Entretien 9h-12h	9h-12h
	Après-midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30
Thorame Basse	Matin	9h - 12h	Entretien 8h-9h 9h - 12h		9h - 12h	Entretien 8h-9h 9h - 12h	9h - 12h
	Après-midi						

TOTAL ALLOS : 23h d'ouverture + 9h d'entretien = 32 h

TOTAL THORAME BASSE : 15h d'ouverture + 2h d'entretien = 17 h

Agent 1 : 23h d'ouverture Allos + 3h d'ouverture Thorame Basse + 9h entretien Allos = 35 h = 1 ETP (hors temps de déplacements)

Agent 2 : 12h d'ouverture Thorame Basse + 2h entretien Thorame Basse = 14 h = 40 % ETP (hors temps de déplacements)

La délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Déchetteries d'Allos et de Thorame Basse - nouveaux horaires à compter du 1er octobre 2018

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que pour faire suite à une demande de la mairie d'Allos et dans le cadre d'une réflexion globale concernant la fréquentation des déchetteries de la CCAPV, la Commission Déchets a validé de nouveaux horaires pour les déchetteries d'Allos et de Thorame Basse.

A compter du 1er octobre 2018, les horaires des déchetteries du Haut-Verdon vont donc être modifiés tel que spécifiés dans le tableau ci-dessous, afin d'offrir aux usagers une plage d'ouverture plus importante sur la déchetterie d'Allos et plus régulière dans son fonctionnement.

Déchetterie		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Allos	Matin		Entretien 9h-12h		Entretien 9h-12h	Entretien 9h-12h	9h-12h
	Après-midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30
Thorame Basse	Matin	9h - 12h	Entretien 8h-9h 9h - 12h		9h - 12h	Entretien 8h-9h 9h - 12h	9h - 12h
	Après-midi						

TOTAL ALLOS : 23h d'ouverture + 9h d'entretien = 32 h

TOTAL THORAME BASSE : 15h d'ouverture + 2h d'entretien = 17 h

Agent 1 : 23h d'ouverture Allos + 3h d'ouverture Thorame Basse + 9h entretien Allos = 35 h = 1 ETP (hors temps de déplacements)

Agent 2 : 12h d'ouverture Thorame Basse + 2h entretien Thorame Basse = 14 h = 40 % ETP (hors temps de déplacements)

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **Approuve** les modalités d'ouverture et de gardiennage des déchetteries d'Allos et de Thorame Basse

3.2. Travaux

Pas de point à l'ordre du jour du présent conseil

4. Pôle Aménagement / Développement / Services aux Personnes

4.1. Service aménagement

4.1.1. Urbanisme

- Arrêt du projet du PLU de Peyroules (point abordé en début de séance)

M. POULAIN, urbaniste auprès du Bureau d'Etudes en charge de ce dossier explique que l'intention était de rester conforme aux objectifs des élus tout en intégrant les remarques des services de l'Etat suite à l'avis défavorable du Préfet.

Il indique au Conseil qu'une réunion publique s'est tenue en avril dernier, les points exposés ont été très largement compris par le public.

Deux demandes écrites ont été formulées, une concernant une demande d'extension de la carrière, l'autre concernant une demande de terrain constructible. Ces deux demandes ne seront pas appuyées car elles vont en l'encontre de ce qui est proposé dans le PLU.

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le nouvel arrêt de projet.

La délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PEYROULES

M. le Président expose :

Par délibération en date du 06/12/2014, le Conseil Municipal de PEYROULES a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29/07/2016, le Conseil Municipal de PEYROULES a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (article 12-VI alinéa 1 du décret). Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Six réunions d'échanges ont notamment eu lieu avant le premier Arrêt du PLU.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis favorable sur le projet de parc photovoltaïque situé en discontinuité urbaine le 29/05/2017.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 06/12/2014. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Le bulletin municipal a ainsi traité du PLU à plusieurs reprises et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées avant le premier Arrêt du PLU.

Au 1er janvier 2017, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de PEYROULES a été reprise par la communauté de communes Alpes Provence Verdon. Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté ce projet PLU le 18/09/2017.

Tous les avis émis ont été favorables à l'exception de M le Préfet et de la CDPENAF. Or, ces deux avis défavorables ont notamment contesté l'étendue des zones urbanisables autour des hameaux de La Bâtie, Peyroules et La Foux. La zone urbaine du Mousteiret a été validée. Des précisions complémentaires ont par ailleurs été demandées (avancée des travaux sur les stations d'épuration, prise en compte des corridors écologiques, etc.).

Le projet a donc de nouveau été étudié en concertation avec les personnes publiques associées (réunions des 27/03/2018 à DIGNE LES BAINS et 24/05/2018 à PEYROULES) et la population (notamment la réunion publique du 28/04/2018).

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

- 1. Le Rapport de Présentation et ses annexes
 - 1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
 - 1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000
 - 1c. Annexe n°2 : Etude de discontinuité Loi Montagne (CDNPS) pour le parc photovoltaïque
 - 1d. Annexe n°3 : Etude de discontinuité Loi Montagne (CDNPS) pour les zones d'habitat
 - 1e. Annexe n°4 : Etude pour dérogation à l'article L.142-4 du CU
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/8.800e
 - 4c. Règlement graphique - Hameaux - 1/2.000e
 - 4d. Règlement graphique – Aléas inondation - 1/5.000e
- 5. Annexes
 - 5a. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5b. Droit de Préemption Urbain
 - 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - 5d. Bois soumis au régime forestier

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Président précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en

application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois à l'hôtel communautaire et en mairie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière", effective au 1er janvier 2017

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13 février 2017 de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de plan local d'urbanisme en cours avant la fusion.

Vu la délibération n°2017-03 du 10 février 2017 de la commune de Peyroules, qui sollicite la communauté de communes pour la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de PEYROULES, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/07/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/07/2016 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Entendu l'exposé de M le Président et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Tire** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans

les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

– **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de PEYROULES tel qu'il est annexé à la présente ;

– **Précise** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

– **Précise** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la communauté de communes Alpes Provence Verdon et en mairie de Peyroules ;

– **Autorise** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYROULES

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

Par délibération en date du 06/12/2014, le Conseil Municipal de PEYROULES a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation. Ces modalités étaient les suivantes :

- Publier dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune toute information se rapportant à l'élaboration du PLU et son état d'avancement
- Mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU au fur et à mesure de la procédure, jusqu'à ce sur le conseil municipal arrête le projet de PLU
- Tenir à disposition du public en mairie, un cahier destiné à recueillir ses observations
- Organiser une réunion publique avec débat avec la population

La commune a par ailleurs informé que toute personne physique ou morale pouvait envoyer ses remarques, demandes, avis ou autres par écrit à l'attention de M le Maire. Les courriers et courriels étaient analysés au fur et à mesure de la procédure.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 24/07/2015.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de juillet 2015 jusqu'à septembre 2017. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire.

Cinq bulletins municipaux ont traité du PLU :

- Bulletin Municipal n°65 de juin 2015 (informations sur la prescription du PLU et les objectifs à atteindre)
- Bulletin Municipal n°66 de décembre 2015 (informations sur le diagnostic)
- Bulletin Municipal n°67 de juin 2016 (informations sur le PADD)
- Bulletin Municipal n°68 de décembre 2016 (rappel de la tenue de la réunion publique de décembre 2016 et des difficultés inhérentes au projet)
- Bulletin Municipal n°69 de juin 2017 (sur les difficultés de plus en plus importantes pour mener à bien le projet)
- Bulletin Municipal n°70 de décembre 2017 (sur le premier Arrêt du PLU et l'avis défavorable de M le Préfet)
- Bulletin Municipal n°71 de juin 2018 (sur la reprise du PLU)

Quant au site Internet, il a pour sa part été mis à jour régulièrement (annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces du PLU, etc.), de même que les panneaux A3 disposés sur les lieux d'affichage de la Commune.

Les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les élus, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.

A noter que depuis la réunion publique du 31 janvier 2017, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit du premier PLU arrêté ont été mises à disposition de la population (envoi possible d'un lien par email, fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Les habitants ont ainsi pu analyser pendant plus de sept mois ces pièces prescriptives.

Avant le second arrêt, il n'a pas été possible de laisser ces pièces à la disposition de la population, le passage en CDNPS ayant été repoussé au 02/07/2018 alors que l'Arrêt se tenait le 09/07/2018. Ces pièces seront disponibles sur le site Internet de la Commune et au format papier dès l'Arrêt de la procédure pour que les habitants puissent préparer au mieux l'enquête publique.

Quatre réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 05/12/2015 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - Une quarantaine d'habitants et élus était présente
- 11/06/2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours de finalisation avant débat - Environ soixante-dix habitants et élus étaient présents
- 10/12/2016 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation pour le premier projet PLU - Une quarante d'habitants et élus était présente
- 28/04/2018 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation pour le second projet PLU - Une trentaine d'habitants et élus était présente

BILAN DE LA CONCERTATION

Tenue de 4 réunions publiques générales

Au cours de la réunion publique du 05/12/2015 (présentation de la procédure, des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les principaux enjeux sur le territoire), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- La Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâties (TFTNB)
- La diminution des zones urbanisables

- Le choix des dents creuses, le choix des zones qui resteront urbanisables, etc.
- Les possibilités de contester un PLU
- La future intercommunalité
- Le projet de Nouvelle Commune
- Le Coefficient d'Occupation des Sols
- Le projet de parc photovoltaïque
- Un projet de camping
- Les emplacements réservés
- Les zones d'aléas
- Des éléments patrimoniaux
- Etc.

Lors de la réunion publique du 11/06/2016 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- Le hameau du Mousteiret
- Le Règlement National d'Urbanisme
- Les modalités de la concertation et de la procédure
- Les évolutions possibles du document d'urbanisme
- Le devenir des habitations en zones agricoles ou naturelles du PLU
- Le changement de destination pour un bâtiment
- Le développement agricole
- Le Certification d'Urbanisme et le fait de figer un droit à construire
- Le sursis à statuer
- La Loi Alur et la spoliation de l'Etat
- La Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâti (TFTNB)
- Le projet de parc photovoltaïque
- Etc.

La réunion publique du 10/12/2016 (présentation des pièces réglementaires avant le premier arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- Le hameau du Mousteiret
- La nouvelle intercommunalité
- Le changement de destination pour un bâtiment
- Les possibilités d'extension en zones A et N
- La zone à urbaniser de La Foux et le déclassement de parcelles constructibles au POS
- Le dépôt de permis de construire
- Le Règlement National d'Urbanisme
- La Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâti (TFTNB)
- Le sursis à statuer
- Le projet de parc photovoltaïque
- La carrière
- Etc.

La réunion publique du 28/04/2018 (présentation des pièces réglementaires avant le second arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- L'étendue et la réglementation du secteur agricole protégé Ap
- Les extensions et annexes en zones agricoles et naturelles
- Les possibilités de densification en zones urbaines
- L'application du RNU tant que le PLU n'est pas approuvé
- L'étendue des zones urbanisables
- Les modalités de concertation
- Le secteur naturel de jardin Nj
- Les différences réglementaires entre les zones AUB et AUS
- La Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâti (TFTNB)
- Les délais de procédure

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation

d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation des terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.) et au projet de parc photovoltaïque. Les contestations concernent la forte réduction des zones urbanisables et les doctrines imposées par l'Etat peu applicables sur un territoire rural.

Prise en compte des demandes écrites

22 demandes écrites ont été faites par courrier, courriel ou annotées sur le registre de concertation. Des rendez-vous ont été pris en mairie pour renseigner au mieux certains pétitionnaires.

Sur les 22 demandes :

- 16 demandes concernent le classement d'une parcelle en zone constructible (76% des demandes)
- 2 demandes concernent un changement de destination à des fins de logement
- 2 demandes concernent un projet agricole
- 1 demande concerne un camping (mais sans plus de précision)
- 1 demande d'extension de la carrière

Ces 22 demandes générales peuvent se subdiviser en 32 demandes individualisées (une même demande de constructibilité pouvant concerner trois sites distincts par exemple). 13 de ces 32 demandes ont fait l'objet d'une prise en compte dans le PLU (40,6%). Il n'a pas été possible de prendre en compte 19 de ces demandes.

DATE DE RÉCEPTION	NOM / PRENOM	TYPE DE DEMANDE	SITE CONCERNÉ	SUPERFICIE DU SITE (m²)	ZONE DE L'ANCIEN POS	ZONE DU PLU	RETOUR FAVORABLE	OBS.
27/07/2015	Lilyane ARGENTI	Constructibilité	La Foux, WI 202	1 980	Zone NC	Zone N	NON	1
09/11/2015	Raymond LAURENT	Constructibilité	La Foux, WI 66	10 800	Zone NC	Zone Ap	NON	1
15/12/2015	Georgette MOUREY	Constructibilité	Le Mousteiret, WP 137	2 935	Zone U	Zone UA	OUI	3
			Le Mousteiret, WP 78	1 000	Zone NC	Zone A	NON	1
			Le Mousteiret, WP 132	2 388	Zone U	Zone UA	OUI	3
			Peyroules, B 1352	2 635	Zone U	Zone UA	OUI	3
16/12/2015	Suzanne ZANDOMENIGHI	Constructibilité	La Foux, C 937, 939 et 942	2 890	Zone U	Zone UC	OUI	3
31/12/2015	Laurence ZANDOMENIGHI	Constructibilité	La Foux, C 223	720	Zone U	Zone UC	OUI	3
31/12/2015	Monique LEPLEUX	Camping	Le Mousteiret, WP 74	82 290	Zone NC	Zone A	NON	5
		Constructibilité	Zone agricole au Mousteiret		Zone NC	-	-	-
			Peyroules, B 1432	1 075	Zone U	Zone UA	OUI	3
			Peyroules, B 1589	1 832	Zone U	Zone UA	OUI pour partie sud	3
			La Bâtie, WC 52	5 260	Zone NC	Zone A	NON	1
15/01/2016 et 10/02/2016	Gérard et Anne Marie MARCHIO	Constructibilité	Le Mousteiret WP 116 et 114	1 932	Zone U	Zone UA	OUI	3
24/01/2016	Marie MORGANTE	Constructibilité	La Colombière WD 49	20 680	Zone ND	Zone N	NON	1
19/02/2016	Caroline BRIGE	Projet agricole	La Bâtie, WB 52, 53, 54 et 59	41 330	Zone ND	Zone A	OUI	6
01/02/2016	Roseline ROUMIEU	Constructibilité	La Foux, C 27	1 280	Zone U	Zone AUS	OUI	4

			La Combe de Viron, C 905 et 906	1 166	Zone U	Zone UC	OUI	3
			La Combe de Viron C 909 et 910	612	Zone U	Zone A	NON	2
01/03/2016	Huguette ARTAUD	Constructibilité	La Bâtie, A 547	3 820	Zone U	Zone A	NON	2
04/03/2016	Noël GIRAUD	Constructibilité	La Bâtie, A 604	1 630	Zone U	Zone A	NON	2
			La Bâtie, A 297	1 110	Zone NB	Zone UC	OUI	3
			La Bâtie, A 817	437	Zone U	Zone A	NON	2
21/03/2016	Denise MICHEL	Constructibilité	La Bâtie, A 590	1 190	Zone U	Zone A	NON	2
07/07/2016	Frédéric REBUFFEL	Constructibilité	Peyroules, B 1137	1 248	Zone U	Zone A	NON	2
08/07/2016	Alex ROUTIER	Projet agricole	WD 43, 55, 56, 57, 58 et 60	10 360	Zone ND	Zone A	OUI	6
29/08/2016	André TURC	Constructibilité	WI 75 (partie nord)	973	Zone Ui	Zone A	NON	2
30/08/2016	Thierry GUEGEN	Constructibilité	Peyroules, B 1087 et B 1418.	5 218	Zone U	Zone A	NON	2
19/02/2017	Chantal SOMM	Changement de destination	WI 9		Zone NC / ND	Zone A	NON	7
18/03/2017	Monique LEPLEUX	Changement de destination	WP 119		Zone U	Zone A	OUI	8
09/01/2018	Philippe MACCINI	Extension de la carrière	WO 122	58 650	Zone U	Zone A	NON	2
22/03/2018	Claudette GUEGUEN	Maintien d'une zone constructible	B 1410 et 1087	2 261	Zone ND	Zone N	NON	9

Constructibilité **77 072**

Camping **82 290**

Zonage agricole **51 690**

Carrière **58 650**

1 : Au PLU, il a été nécessaire de réduire de manière drastique les zones urbanisables comparé au POS suite à une lecture très stricte des lois Alur et Montagne de la part des services de l'Etat. Impossible dans ces conditions de justifier une quelconque extension urbaine au détriment de zones agricoles ou naturelles de l'ancien POS.

2 : Au PLU, il a été nécessaire de réduire de manière drastique les zones urbanisables comparé au POS suite à une lecture très stricte des lois Alur et Montagne de la part des services de l'Etat. De plus, de nombreux propriétaires ayant exercé une rétention foncière, les zones constructibles du POS ont paru démesurées au regard des réels besoins. De fait, plutôt que d'abandonner un hameau (tel le Mousteiret ou la partie sud de La Bâtie), il a fallu réduire les zones constructibles dans tous les hameaux. Cette parcelle fait partie des zones qu'il n'a pas été possible de maintenir au regard des exigences de l'Etat et du projet de développement bâti fixé dans le PADD.

3 : Parcelle qu'il a été possible de maintenir en zone constructible au regard de sa proximité immédiate avec une densité urbaine et de la présence des réseaux.

4 : Statut de zone constructible maintenu mais à termes, après extension du réseau d'assainissement

5 : Pour créer un secteur touristique de camping en Loi Montagne, il convient de passer en Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages. Pour cette commission, une réelle étude de marché et un projet concret doivent être présentés : impacts du projet dans le paysage, analyse écologique, étude des risques, etc. En l'état, le projet n'est pas suffisamment abouti.

6 : Prise en compte d'un projet agricole

7 : Le changement de destination désiré concerne tout d'abord une habitation existante. L'outil n'est ni approprié (la destination reste identique) ni utile car le règlement de la zone agricole A permet d'agrandir une habitation existante (cf. le règlement écrit). Pour la création d'une seconde habitation en lieu et place de l'actuel tunnel en plastique, cela ne relève pas d'un changement de destination à proprement parlé (il faudrait détruire et reconstruire pour partie). Se pose également la question de la défense incendie (débit en eau notamment). De fait, le PLU entraînant déjà la suppression de zones urbaines desservies par l'ensemble des réseaux (dont l'assainissement collectif), il ne paraît pas approprié de permettre de nouvelles constructions en zones agricoles ou naturelles si loin des hameaux.

8 : Le changement de destination désiré concerne un bâtiment existant et déjà desservi par les réseaux. Il n'impacte pas les paysages ou les milieux agricoles et ne remet pas en cause l'économie générale du projet PLU. De plus, un tel projet permettra de valoriser l'entrée du hameau.

9 : A la demande de M le Préfet, il a fallu réduire la zone de carrière (secteur Nc) aux parcelles concernées par l'autorisation préfectorale d'exploitation du site.

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

Les habitants se sont essentiellement exprimés sur la réduction des zones urbanisables, la crainte de la Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâtis, sur les inquiétudes relatives à la nouvelle intercommunalité ou encore sur des modalités constructibles.

Le bilan de la concertation reste positif, les habitants ayant pour beaucoup bien compris que la Commune (puis l'Intercommunalité) ne pouvait mener seule son projet. Par ailleurs, le Parc Photovoltaïque dans un contexte de chute des dotations d'Etat est très attendu de la population.

➤ Avenant au marché du PLU de Colmars

Le Président rappelle au Conseil qu'au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la CCAPV se substitue à la commune de Colmars, comme cela est déjà le cas pour d'autres communes, afin de poursuivre les démarches d'élaboration du PLU de cette commune.

Au vu du point effectué avec le Bureau d'Etude et afin de ne pas reculer les échéances liées à la poursuite du PLU, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché initial afin de pouvoir engager rapidement le volet évaluation environnementale du PLU de Colmars.

Le coût de cette prestation s'élève à 14 250.00€, le Conseil Communautaire est tenu d'être informé de l'avenant à passer avec le Bureau d'Etudes pour formaliser cette étude environnementale (PJ en annexe).

4.2. Service Développement

4.2.1. CRET 2019/2021 : présentation de la stratégie et des projets proposés

Le Président donne la parole à Mme BOUCHET Sandrine, responsable du Pôle Aménagement, Développement et Services afin de présenter les projets proposés dans le cadre du CRET 2019-2021.

Elle rappelle qu'un courrier accompagné d'une feuille de route a été distribué aux Communes de façon à ce qu'elles puissent faire remonter à la CCAPV leurs projets. Il est distribué aux membres du Conseil un document de travail (cf. annexe) reprenant la liste des projets retenus et leur état d'avancement. La dernière date butoir avait été très précipitée, Mme BOUCHET annonce aux Conseillers qu'elle espère avoir un délai supplémentaire jusqu'à fin août afin de permettre aux communes d'inscrire leurs projets. Il est rappelé que ces projets doivent intéresser le développement économique du territoire et remplir les objectifs du Plan Climat.

Le Président rajoute qu'il serait intéressant de convenir d'une réunion pour voir les projets retenus au vote et ainsi compléter les dossiers. Il sollicite les Conseillers à faire remonter toutes erreurs remarquées dans le tableau présenté afin que les corrections soient effectuées.

4.2.2. Programme TEPCV : convention de partenariat avec le PNR (pour information)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion en date du 27 novembre 2017, avait approuvé les grandes lignes de la convention à passer avec le Syndicat Mixte du PNR du Verdon afin de formaliser l'accompagnement de ce dernier dans la mise en œuvre sur le territoire de la CCAPV, du projet relevant du programme TEPCV du Verdon.

Pour information des membres du Conseil est présentée ladite convention de partenariat (cf. annexe).

M. MOLLING Bernard précise que la CCAPV dispose d'un accompagnement de M. IMBURGIA Dominique, agent du Parc Naturel Régional du Verdon, il était déjà intervenu lors de TEPCV 1 et TEPCV 2. Il y a eu un comité de pilotage le jeudi précédent qui a permis de mettre en avant les dispositifs des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

M. MAZZOLI Jean, Vice-Président en charge du Développement Durable et de l'Environnement, soulève que cette mission était perçue comme quelque chose de lourd à mettre en œuvre, mais qu'après quelques mois, on peut déjà affirmer que plus de 50% des objectifs ont été atteints. On pourrait déjà imaginer un programme qui prendrait la suite. On peut se féliciter de la collaboration entre le PNRV et la CCAPV. Il annonce que les opérateurs conventionnés permettraient aux particuliers d'accéder aux CEE, pas au même niveau que la CCAPV mais au moins à 15-20% du projet, une convention serait à envisager afin de faire connaître cette possibilité aux particuliers.

M. MOLLING Bernard complète que sans l'intervention de M IMBURGIA on ne serait sans doute pas arrivé à monter ce programme. Il indique par ailleurs qu'à ce jour, le budget dégagé sur l'opération pour alimenter le fond local « TEPCV » est de l'ordre de 150 000.00€.

4.2.3. Taxe de séjour : modalités de calcul et d'application pour 2019

Le Président laisse la parole à Mme BOUCHET Sandrine qui donne lecture de la note ci-jointe en annexe. Celle-ci explicite les évolutions concernant la taxe de séjour pour l'année 2019 qui doit notamment créer une nouvelle catégorie « hébergements ». Elle verra aussi entrer en application le versement par Air BnB ou d'autres plateformes de location, de la taxe de séjour.

Un travail est engagé avec l'OTI à ce sujet et fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de la prochaine Commission Tourisme qui se déroulera le 12 juillet prochain.

Il reviendra au Conseil de délibérer le plus tôt possible à la rentrée de septembre et en tout état de cause avant le 1^{er} octobre 2018 pour une mise en application en 2019.

Mme BOUCHET Sandrine souligne qu'un point essentiel est à relever, les hébergements pas encore classés appliquent un taux minimum ou un taux maximum sur le prix de la nuitée, il faut définir avant le 1^{er} octobre 2018 un nouveau tarif.

4.2.4. Sites Nordiques

➤ Renouvellement du bail de Ratery

M. MOLLING Bernard informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour, les gérants de Ratery ayant fait savoir par écrit qu'ils ne souhaitent pas renouveler le bail à l'issue de la durée de celui-ci. Il faudra donc engager des démarches pour trouver un nouveau gérant à compter du 1^{er} octobre 2018.

➤ Préparation de la saison 2018/2019

Le Président annonce qu'afin de préparer la saison nordique 2018/2019, il est proposé au Conseil de délibérer sur les tarifs de la redevance applicable dès cet hiver.

A noter que ce choix s'effectue sur la base d'une proposition émanant de L'association Nordic Alpes du Sud qui regroupe l'ensemble des sites de notre département concernés par cette activité.

Mme BOUCHET Sandrine rajoute que les gestionnaires des sites n'ont pas souhaité augmenter leurs tarifs.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de La Colle Saint Michel **VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de Ratery,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

CONSIDERANT le projet de convention pour la saison d'hiver 2018/2019 à intervenir avec l'association Saint Michel Pleine Nature, gestionnaire du site de La Colle-Saint-Michel,

CONSIDERANT le projet de mise en exploitation privée du centre d'activité de Ratéry pour la saison 2018/2019 ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir pour la saison d'hiver 2018/2019 avec la Société Val d'Allos Loisirs Développement portant sur les modalités d'entretien des pistes ;

Le Président

- **Propose** les tarifs 2018/2019 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2018/2019.
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec l'association Saint Michel Pleine Nature, l'exploitant du site de Ratéry et la société Val d'Allos Loisirs Développement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'exposé du Président,
- **ADOpte** pour la saison 2018/2019 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération (annexe 1),
- **ADOpte** pour la saison 2018/2019 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Communauté de communes au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion (annexe 2).
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec l'association Saint Michel Pleine Nature, l'exploitant du site de Ratéry et la Société Val d'Allos Loisirs Développement pour la gestion des Centres Nordiques.

ANNEXE 1

TARIFS DES REDEVANCES : NORDIC PASS 2018 - 2019

<i>Intitulés</i>	<i>Tarifs</i>
Nationaux	
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	153 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	123 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) Jusqu'au 30 septembre	103 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)*	113 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)*	93 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	57 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Haut Verdon Val d'Allos : La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	80 €
TARIFS JOURNÉES : Nordic Pass adulte (à partir de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (à partir de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass adulte 2 jours consécutifs	16 €
Nordic Pass adulte 3 jours consécutifs	21 €
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €
<i>Les Nordic Pass semaine ont une validité de 7 jours consécutifs</i>	
<i>Adulte : plus de 16 ans</i>	
(1) L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, activités proposées : parcours raquettes et piétons	
* Pour tous les forfaits qui regroupent des clients : 1 seul paiement	

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

ANNEXE 2

CONVENTION

pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs

d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin

Saison 2018/2019

ENTRE

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, représentée par son **Président, Serge PRATO**, dûment autorisé par délibération en date du 9 juillet 2018,

Ci-après désignée "la collectivité", d'une part,

ET

L'association NORDIC ALPES DU SUD dont le siège social est situé à Briançon, représentée par sa Présidente, Madame Marine MICHEL, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "l'association", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2018 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2016/2017,

VU la délibération du 9 juillet 2018 fixant les modalités de perception de la redevance et confiant désormais celle-ci à l'association Départementale NORDIC ALPES DU SUD dans le cadre d'une convention,

VU les statuts de l'association NORDIC ALPES DU SUD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

Pour la perception de la redevance, l'Association édite les titres suivants :

<i>Intitulés</i>	<i>Tarifs</i>
Nationaux	
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	153 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	123 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) Jusqu'au 30 septembre	103 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)*	113 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)*	93 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	57 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Haut Verdon Val d'Allos : La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon Val d'Allos saison Primeur (adulte) Jusqu'au 15 novembre	80 €
TARIFS JOURNÉES : Nordic Pass adulte (à partir de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €

Nordic Pass 3 H (à partir de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass adulte 2 jours consécutifs	16 €
Nordic Pass adulte 3 jours consécutifs	21 €
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €

Les Nordic Pass semaine ont une validité de 7 jours consécutifs

Adulte : plus de 16 ans

(1) L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, activités proposées : parcours raquettes et piétons

*** Pour tous les forfaits qui regroupent des clients : 1 seul paiement**

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

ARTICLE 3 : Modes de vente

La vente s'effectue de deux manières différentes :

1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité

2/ Par Internet sur le site de NORDIC ALPES DU SUD

ARTICLE 4 : Modalités de reversions dans le cadre de la vente par Internet sur le site de l'association

Les titres vendus

Par Internet l'association vend pour le compte des collectivités les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes. Il s'agit des titres suivants :

- NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeur jusqu'au 30 septembre : 103 €
- NORDIC PASS ALPES DU SUD Primeurs jusqu'au 15 novembre : 123 €
- NORDIC PASS ALPES DU SUD : Après le 15 novembre : 153 €
- NORDIC PASS ADULTE NATIONAL Primeurs jusqu'au 15 novembre : 180 €
- NORDIC PASS ADULTE NATIONAL Après le 15 novembre : 210 €
- NORDIC PASS JEUNE NATIONAL Primeurs jusqu'au 15 novembre : 60 €
- NORDIC PASS JEUNE NATIONAL Après le 15 novembre : : 70 €

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ouvert à l'agence du Crédit agricole de Briançon.

Affectation du produit des titres vendus sur Internet

L'acheteur du titre affecte le produit de son achat à la collectivité de son choix. La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état.

Reversement à la collectivité

L'association reversera à la collectivité les sommes perçues moins le montant du fonds de péréquation à la date du :

- 15 octobre pour le produit des titres Super Primeurs
- 30 novembre pour le produit des titres Primeurs
- Le titre NORDIC PASS ALPES DU SUD vendu après le 15 novembre n'est pas concerné par le fonds de péréquation et ne peut être vendu sur le site internet mais uniquement sur les domaines nordiques.

Fonds de péréquation

Le produit de la vente des titres NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeurs et Primeurs fait l'objet de la constitution d'un fonds de péréquation alimenté par un prélèvement de :

- 5 € par titre NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeurs jusqu'au 30 septembre (prix public : 103 €).
- 15 par titre NORDIC PASS ALPES DU SUD Primeurs jusqu'au 15 novembre (prix public : 123 €).

Le produit de ce prélèvement est ensuite reversé, proportionnellement, aux collectivités dont le domaine nordique aura été ouvert au cours de la saison une durée supérieure à la moyenne de l'ensemble des domaines nordiques gérés par les collectivités adhérentes à l'association.

La formule de calcul est la suivante :

1/ Total du nombre de jours d'ouverture de tous les domaines nordiques/nombre de sites = durée moyenne d'ouverture.

2/ Nombre de jours d'ouverture du domaine nordique au-dessus de la moyenne/Total des jours d'ouverture de tous les domaines nordiques au-dessus de la moyenne = pourcentage d'affectation du total des produit du fonds de péréquation

3/ En cours de saison, les jours de fermeture d'un site en cas de force majeure (conditions météo très défavorables pour chutes importantes en cours ou vent très fort ou avalanches) ne sont pas décomptés des jours d'ouverture. Par contre en cas de non

entretien constaté ou absence du service d'accueil et de sécurité des journées pourront être décomptées du total des jours d'ouverture.

(Sous réserve de validation du fond de péréquation par la commission avant ces dates.)

Reversement à la collectivité

Dans le cadre des règles du fonds de péréquation l'association reversera à la collectivité, si les conditions sont réunies, les sommes correspondantes à la date du 15 juin. Un état des jours d'ouverture devra accompagner le versement.

ARTICLE 5 : Reversement de la redevance

L'intégralité du produit de la redevance hors paiement par Internet sera versée dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

Le reversement des redevances autres que les Pass Super Primeurs et Pass Primeurs devra intervenir au plus tard le 31 mai.

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes sur Internet pour la collectivité désignée.

ARTICLE 6 : Rétrocession. Affectation du produit de la redevance

La collectivité versera au cours de la saison à l'association, 15% du montant total des redevances perçues et dans tous les cas au plus tard le 31 mai.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 15 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 7 : Versement au profit de l'association

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par versements mensuels sur la base d'états mensuels dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Compte rendu d'activité

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association devra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus, le nombre de titres invendus et le produit de la redevance perçue.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : Contrôle administratif

L'association s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement au Trésor Public de la redevance.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le

Le Président de la
Communauté de communes
Alpes Provence Verdon
Serge PRATO

La Présidente de
Nordic Alpes du Sud
Marine MICHEL,
Conseillère départementale
du canton de Briançon 1

4.2.5. Remplacement de la passerelle « Ravin de Valdemars » la Baumelle - Allos

Le Président laisse la parole à M. OTTO BRUC Thierry, Vice-Président en charge du groupe de travail Randonnée afin d'expliquer que la Communauté de communes établie chaque année un programme de travaux afin d'entretenir les sentiers situés sur son territoire et qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ainsi, elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement de ces sentiers de randonnées. Le Département des Alpes de Haute Provence (CD04) assure quant à lui la maîtrise d'ouvrage des réalisations de passerelles situées sur les sentiers inscrits au PDIPR et les Collectivités participent au coût des travaux à hauteur de 50 % du montant HT. Ces passerelles sont construites pour le passage de piétons ou vtt, elles ne sont pas destinées au passage de véhicule à moteur.

Suite aux importantes chutes de neige de cet hiver, une passerelle a été détruite sur la commune d'Allos. Elle traverse le ravin de Valdemars situé au-dessus du hameau de la Baumelle. Cette passerelle concerne le sentier inscrit au PDIPR n° 30 « D'un hameau à l'autre ». Ce parcours est indiqué sur la carte de randonnée pédestre de la vallée du Haut Verdon Val d'Allos. Il est à noter que cette passerelle est également empruntée par les éleveurs pour le ravitaillement des troupeaux.

Le Service Environnement du CD04 prévoit de lancer un Marché courant juillet pour la réalisation de plusieurs passerelles sur le Département. Le CD04 propose d'inscrire la passerelle du « Ravin de Valdemars » pour une réalisation à l'automne 2018 avec un versement de la part de la CCAPV sur l'année 2019. Le coût de l'ouvrage a été estimé à 14 000 € HT incluant une prestation d'hélicoptage. Le remplacement de cette passerelle étant à programmer, il est proposé d'approuver cette proposition du Département qui permettra d'anticiper la réalisation des travaux sans impacter le budget randonnée pour l'année 2018.

Pour cet été, il est prévu de dégager l'ancienne passerelle et d'effectuer des petits travaux qui permettront le passage à gué.

M. MOLLING Bernard souhaite rajouter que ces travaux sont nécessaires car cette randonnée est inscrite au PDIPR. Grâce à l'offre du Département, les travaux pourront être réalisés cette année et dès l'automne la passerelle sera de nouveau en fonction. La CCAPV participera à hauteur de 50% des frais engagé par le Département, mais qu'en 2019.

M. CAMILLERI Claude, Maire de Castellet les Sausses, souhaite savoir la taille de cette passerelle et si son utilisation est seulement au titre de la randonnée. Ce à quoi le Président répond que c'est uniquement une passerelle pédestre utilisée au titre des randonnées.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 58 voix pour, 1 abstention (M. CAMILLERI Claude).

OBJET : Remplacement de la passerelle « Ravin de Valdemars » sur la commune d'Allos

Monsieur le Président fait part au Conseil des dégâts subis par la passerelle du ravin de Valdemars sur la commune d'Allos rendant celle-ci impraticable et nécessitant d'envisager son remplacement.

Considérant l'importance de cet ouvrage au titre des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, il propose à l'assemblée de solliciter le Département afin que celui-ci intègre dans sa programmation le remplacement de cette passerelle.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité, soit par 58 voix pour et 1 abstention (M. CAMILLERI Claude)

- **Acte** la nécessité de remplacer dans les meilleurs délais la passerelle du ravin de Valdemars sur la commune d'Allos
- **Sollicite** auprès du Département la prise en compte de cette demande
- **S'engage** à prendre en charge, comme le prévoit les programmes se rapportant à ce type de travaux, la participation due par la CCAPV

4.2.6. Programme Alimentaire Territorial : retour sur la candidature de la CCAPV déposée auprès de la Région

M. MOLLING Bernard informe le Conseil que la Région a récemment auditionné les différents candidats ayant répondu à son appel à projets au titre des programmes alimentaires territoriaux.

Cette audition s'est bien passée, toutefois compte tenu du nombre de candidats la Région envisage de modifier les critères initiaux et peut être de réduire son financement (programme d'une durée de 2 ans au lieu de 3 ans)

Aussi, il ne s'avère pas possible aujourd'hui d'informer le Conseil sur les modalités définitives de mises en œuvre du projet. Il espère pouvoir donner une réponse aux Conseillers d'ici cet automne.

4.2.7. Compétence GEMAPI : conventions à passer avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA)

Le Président invite M. COULLET Alain, délégué de la CCAPV au Sivu, à intervenir afin d'indiquer au Conseil qu'au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Asse, il est proposé d'approuver la signature de deux conventions avec la SMBDA :

- La première concerne la réalisation du schéma directeur de gestion globale de l'Asse et de ses affluents
- La seconde vise à réaliser un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse

Il convient de noter que ces deux actions sont incluses dans le programme 2018 « Gémapi Bassin Versant de l'Asse » et ont été budgétisées.

La participation de la CCAPV est calculée quant à elle sur la base des critères arrêtés dans les statuts du SMBDA, critère s'appliquant aussi à la DLVA et à P2A.

Il est proposé au Conseil après avoir pris connaissance des deux conventions se trouvant en annexe, d'en approuver les termes et d'autoriser le Président de la CCAPV à les signer.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil à l'unanimité.

OBJET : Convention relative à la réalisation du schéma directeur de gestion globale de l'Asse et de ses affluents

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA) au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, afin d'engager la réalisation d'un schéma directeur de gestion globale de l'Asse et de ses affluents.

Il précise que cette action est incluse dans le programme 2018 « Gémapi Bassin de Versant de l'Asse » et est budgétisée. La participation de la CCAPV est calculée sur la base des critères arrêtés dans les statuts du SMBDA.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et le SMBDA précisant les modalités de l'élaboration du schéma directeur de gestion globale de l'Asse et de ses affluents
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

OBJET : Convention relative à la réalisation du plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA) au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, afin de réaliser un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse.

Il précise que cette action est incluse dans le programme 2018 « Gémapi Bassin de Versant de l'Asse » et est budgétisée. La participation de la CCAPV est calculée sur la base des critères arrêtés dans les statuts du SMBDA.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et le SMBDA précisant les modalités de l'élaboration du plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

4.3. Services aux personnes

4.3.1. Convention de partenariat CCAPV- EPA de Roquebrune sur Argens

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe renouvelant le partenariat engagé depuis de très nombreuses années avec la commune de Roquebrune sur Argens.

A noter que pour 2018, cette convention ne génère pas de dépenses dans la mesure où n'est pas prévu l'accueil d'enfants de Roquebrune sur notre territoire.

Objet : Convention de partenariat CCAPV / Commune de Roquebrune sur Argens

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et la commune de Roquebrune sur Argens ont mis en place un partenariat qui permet de faire découvrir, en réciprocité à des groupes de jeunes, des activités sportives et culturelles nouvelles dans un environnement différent (milieu littoral et urbain et milieu rural en zone de montagne).

La Commune de Roquebrune souhaite renouveler l'échange avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De valider** la convention à passer avec la commune de Roquebrune-sur-Argens afin de pérenniser les échanges de jeunes entre nos territoires
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat

4.3.2. Frais de scolarité : convention avec la commune de Séranon

Le Président indique au Conseil qu'à ce jour n'a pas été adressé à la CCAPV la convention à passer avec la commune de Séranon pour la scolarisation à la rentrée d'un enfant de Peyroules à l'école de cette commune.

Il est toutefois proposé au Conseil d'en approuver le principe en s'appuyant sur celle déjà passée en cours d'année avec cette même commune et qui faisant apparaître un coût annuel pour la CCAPV de 850,00€.

M. MOLLING Bernard précise qu'il s'agit là d'une formalité dans le cas où il n'y aurait pas de Conseil Communautaire avant début septembre, afin de plus, de ne pas délibérer après la rentrée scolaire.

La Convention sera bien entendu signée si les conditions tarifaires restent les mêmes que l'année scolaire en cours.

4.3.3. Restauration scolaire sur la commune d'Allos (point rajouté à l'ordre du jour)

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Communautaire a été adoptée la convention à passer avec la commune d'Allos au titre de la restauration scolaire relative à l'école d'Allos et de la Foux en saison.

De la même manière, il est proposé aujourd'hui de délibérer pour cette fois ci, le volet confection des repas par l'association Le CLAJ – Ste Brigitte.

La Délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (cf. convention en annexe).

Objet : Convention tripartite avec la commune d'Allos et le CLAJ pour la fourniture et le transport de repas aux écoles d'Allos et de la Foux d'Allos

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer, comme l'an dernier, une convention avec le CLAJ Ste Brigitte et la Commune d'Allos afin de d'assurer la fourniture de repas pour le service de restauration scolaire sur les écoles d'Allos pour l'année scolaire 2018/2019.

Il donne ensuite lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention tripartite « Fonctionnement du Service de Restauration Scolaire Allos – CLAJ »
- **Autorise** le Président à signer cette convention

4.3.4. Sport et Culture : subventions aux associations : nouvelle ventilation

Le Président annonce au Conseil qu'une seule nouvelle demande de subvention est parvenue à la CCAPV depuis le dernier Conseil.

Elle émane de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Clumanc et concerne l'organisation cet été du programme de « Musique Improvisée ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 600.00€, soit le même montant que celui habituellement attribué à l'association par la Communauté de Communes pour le festival « Graines d'Impro ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2018 COMMISSION PATRIMOINE CULTURE ET SPORT

Nom du demandeur	Subventions 2017	Subventions demandées 2018	Avis Commission	Subventions votées
mise en valeur et la sauvegarde du Patrimoine de Clumanc	600,00 €	600,00 €		
TOTAL		600,00 €		

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit 58 voix pour, 1 abstention (M. GATTI Christian).

OBJET : Attribution de subventions dans les domaines du patrimoine, de la culture et du sport : nouvelle ventilation pour l'année 2018

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que depuis la dernière réunion de celui-ci, une nouvelle demande de subvention relative aux compétences relevant de la culture et du sport, est parvenue à la CCAPV.

Il précise que pour 2018, les critères d'attribution n'ayant pas été réévalués, la subvention sera attribuée dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Il présente ensuite à l'assemblée la demande de subvention ainsi que l'avis émanant du bureau de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit par 58 voix pour et 1 abstention (M. Christian GATTI), décide de l'octroi de la subvention suivante :

- **Culture et Patrimoine**

✓ Association de Sauvegarde et de mise en valeur du Patrimoine de Clumanc – Programme de musique improvisée.....600,00 €

4.3.5. Conseil de Développement : subvention 2018

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la CCAPV et le Conseil de Développement.

Celle-ci devait se décliner pour l'année 2018 au travers d'une feuille de route justifiant la subvention à attribuer au Conseil de Développement au titre de cette même année.

Cette feuille de route et le budget s'y rapportant ont été présentés lors de la dernière Assemblée Générale du Conseil de Développement, et il est proposé au Conseil sur la base du document ci-joint en annexe de donner une suite favorable à la demande de subvention 2018 du Conseil de Développement à hauteur de 6 000,00€.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (cf. Feuille de route en annexe)

OBJET : Attribution d'une subvention au Conseil de Développement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 9 avril 2018, a été approuvée la convention cadre passée avec le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon.

Il rappelle aussi que celle-ci devait se décliner pour 2018 par adoption d'une feuille de route précisant les actions à mettre en œuvre pour cette année.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée de la feuille de route proposée et du budget s'y rapportant.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la feuille de route des actions à mettre en œuvre par le Conseil de Développement pour l'année 2018
- **Attribue** au Conseil de Développement pour l'année 2018 une subvention de 6 000.00€ afin de lui permettre de réaliser les actions prévues.

4.3.6. MSAP : permanences d'informations juridiques gratuites sur le territoire de la CCAPV

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en relation avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute Provence est prévue la mise en place de permanences juridiques gratuites sur le territoire de la CCAPV, projet validé par le Bureau.

Il précise que cette idée est intervenue suite à une discussion avec le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute Provence car beaucoup de personnes qui se renseignent sur l'antenne de Digne les Bains, ne se déplacent pas par la suite, et perdent un accès à cette aide.

M. MOLLING Bernard rajoute qu'à la demande du Bureau, ces permanences juridiques ne se déroulent pas uniquement sur Saint André les Alpes, de ce fait, les permanences auront lieu dans chaque antenne de la MSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération ci-après (convention en annexe).

Objet : Convention relative aux permanences d'informations juridiques gratuites au sein de la CCAPV dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'en relation avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Hautes Provence, la mise en place de permanences juridiques gratuites sur le territoire est prévue au sein des MSAP.

Il présente ensuite à l'assemblée le projet de convention ainsi que l'avis émanant du bureau de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute Provence
- **Autorise** le Président à signer cette convention

5. Ordre du jour complémentaire concernant diverses compétences liées à l'Ecole

Le Président informe l'assemblée que suite au courrier reçu de la Préfecture et diffusé à l'ensemble des Conseillers Communautaires, il propose de soumettre à nouveau au vote les trois délibérations, concernant les écoles et sur lesquelles le Conseil s'était prononcé lors de sa réunion du 18 juin concernant. Il indique que les propositions aujourd'hui soumises au vote seront les suivantes :

- La définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, à savoir pour le volet Bâtiments scolaires

« La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire »

Pour être validée, cette proposition qui pourra faire l'objet d'un vote à « bulletin secret » devra recueillir la majorité qualifiée des deux tiers de l'effectif du Conseil Communautaire.

Dans le cas contraire, elle se traduira par un retour de compétence en direction des communes d'Allos, d'Annot, de Colmars et de Thorame-Haute.

- La compétence facultative « Service des Ecoles » avec comme proposition soumise au vote du Conseil

« A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure sur l'ensemble de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnel (ATSEM, agents d'entretien) fournitures scolaires, frais pédagogique, mobilier ».

Pour être validée, cette proposition qui pourra faire l'objet d'un vote à « bulletins secrets » devra recueillir la majorité simple des votants.

Dans le cas contraire, elle fera l'objet d'une restitution de compétence aux mêmes communes que précédemment.

- La compétence facultative « Services périscolaires » avec comme proposition soumise au vote du Conseil

« A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble de son territoire les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderie du matin du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire »

Pour être validée, cette proposition qui pourra faire l'objet d'un vote à « bulletins secrets » devra recueillir la majorité simple des votants.

Dans le cas contraire, elle fera l'objet d'une restitution de compétence aux mêmes communes que précédemment.

Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de La Palud sur Verdon, indique que Monsieur le Sous-Préfet conseille de procéder à nouveau au vote, mais que ce n'est pas une obligation, le vote s'est déroulé dans la légalité, le résultat reste irrecevable. Elle souhaiterait donc ne procéder à nouveau qu'au vote des compétences facultatives, à savoir le « service des écoles » et les « services périscolaires ».

5.1. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire », volet Bâtiments scolaires

Le Président propose aux Conseillers de procéder au vote à bulletin secret, cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition. Il indique alors que chaque Conseiller Communautaire sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient de répondre par « oui » ou par « non » via les bulletins pré-imprimés à la question suivante, « La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire ».

Le Président confirme les dires de Mme BIZOT GASTALDI Michèle, le Sous-Préfet suggère seulement de reproposer au vote de la compétence optionnelle, mais il considère que dans l'esprit, les trois choix sont liés et qu'il convient donc de délibérer à nouveau les trois compétences.

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, auquel participent Mme SERRANO Roselyne, Mme COZZI Marion et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 59 bulletins correspondants précisément au nombre des votants.

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 30 bulletins « oui »
- 29 bulletins « non »

La majorité nécessaire, soit les deux tiers de l'effectif du Conseil Communautaire, n'étant pas recueillie, la compétence optionnelle relative à l'intérêt communautaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est restituée au 1^{er} janvier 2019 aux communes d'Allos, d'Annot, de Colmars et de Thorame-Haute.

La délibération ci-dessous a été adoptée suite au résultat du vote du conseil Communautaire.

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-34 sur le volet « Bâtiments scolaires »

Monsieur le Président indique que suite à l'adoption de la délibération n° 2018-05-34 il a souhaité vérifier auprès des services de l'Etat sur quelle base devait s'appliquer la majorité des deux tiers nécessaire pour arrêter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au vu de la réponse dont il donne lecture à l'assemblée il s'avère que si la majorité nécessaire ne pose pas problème pour les volets « Culturels » et « Sportifs », cela n'est pas le cas pour le volet « Bâtiments Scolaires », le calcul de la majorité des 2/3 devant s'effectuer sur la base de l'effectif du Conseil et non sur celle des suffrages exprimés.

Il propose en conséquence au Conseil de se prononcer à nouveau pour le volet « Bâtiments Scolaires » sur la base de la proposition suivante :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles de son territoire. Dans la mesure où la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption de cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas acquise, aucune école du territoire de la CCAPV n'est alors d'intérêt communautaire. La prise d'effet de la décision interviendra au 1^{er} janvier 2019. »

Le vote à bulletin secret est proposé par le Président, le Conseil approuve cette proposition.

A l'issue du dépouillement et considérant le résultat suivant :

- Pour : 30
- Contre : 29
- Il s'avère qu'aucune école du territoire de la CCAPV n'est d'intérêt communautaire
- Ce choix se traduira au 1^{er} janvier 2019 par un retour de la compétence « Bâtiments Scolaires » aux communes d'Annot, d'Allos, de Colmars les Alpes et de Thorame Haute sur lesquelles sont implantés les bâtiments scolaires qui aujourd'hui sont de compétence intercommunale.

5.2. Compétence facultative « Service des Ecoles »

Le Président rappelle qu'il s'agit là d'une compétence facultative pour laquelle il est proposé que le Conseil se prononce à nouveau en raison du lien avec la compétence optionnelle liée aux bâtiments scolaires.

Le Président propose aux Conseillers de procéder au vote à bulletin secret, cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition. Il indique alors que chaque Conseiller Communautaire sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient de répondre par « oui » ou par « non » via les bulletins pré-imprimés à la question suivante, « A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure sur l'ensemble de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnel (ATSEM, agents d'entretien) fournitures scolaires, frais pédagogique, mobilier ».

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, auquel participent Mme SERRANO Roselyne, Mme COZZI Marion et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 59 bulletins correspondants précisément au nombre des votants.

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 26 bulletins « oui »
- 33 bulletins « non »

La majorité simple n'étant pas recueillie, la compétence facultative relative au « Service des Ecoles » avec comme proposition « A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure sur l'ensemble de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnel (ATSEM, agents d'entretien) fournitures scolaires, frais pédagogique, mobilier » ne sera pas assurée au 1^{er} janvier par la CCAPV et devra donc être exercée par les communes d'Allos, d'Annot, de Colmars les Alpes et de Thorame Haute.

La délibération ci-dessous a été adoptée suite au résultat du vote du conseil Communautaire.

OBJET : Compétence facultative « Service des écoles » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-35 Compétence facultative

« Service des Ecoles »

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2018 relative à la compétence facultative « Service des Ecoles » en soulignant que celle-ci faisant suite à la délibération portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « Bâtiments Scolaires ».

- Considérant la décision d'annuler la délibération n° 2018-05-35 et de redélibérer au sujet de la définition de l'intérêt communautaire pour le volet « Bâtiments Scolaires »
- Considérant le choix effectué par le Conseil Communautaire concernant la définition de l'intérêt communautaire pour le volet « Bâtiments Scolaires » lors de la présente séance (délibération n° 2018-06-26)
- Considérant le lien existant entre les aspects « Bâtiments Scolaires » et « Service des écoles »

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer à nouveau sur l'exercice de la compétence facultative « Service des écoles » sur la base de la proposition suivante :

« A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure sur l'ensemble de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnels (ATSEM, agents d'entretien), fournitures scolaires, frais pédagogiques, mobilier.

Si cette proposition ne recueille pas la majorité des voix nécessaires pour être approuvée, la compétence « Service des Ecoles » fera l'objet au 1^{er} janvier 2019 d'une restitution aux communes des ex communautés de communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, et de Terres de Lumières, l'exercice effectif de la compétence relevant des communes :

- D'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute pour les communes de l'ex CCHVVA

- D'Annot pour les communes de l'ex CCDTL
- De Castellane pour les communes de l'ex Teillon »

Le Conseil Communautaire est appelé sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est proposé par le Président et approuvé par le Conseil.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote considérant le résultat suivant

- Pour : 26
- Contre : 33

Est restituée au 1^{er} janvier 2019 la compétence « Service des Ecoles » aux communes des ex communautés de communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, et de Terres de Lumières, l'exercice effectif de la compétence relevant des communes :

- D'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute pour les communes de l'ex CCHVVA
- D'Annot pour les communes de l'ex CCDTL
- De Castellane pour les communes de l'ex Teillon

5.3. Compétence facultative « Services périscolaires »

Le Président rappelle qu'il s'agit là d'une compétence facultative pour laquelle il est proposé que le Conseil se prononce à nouveau en raison du lien avec la compétence optionnelle liée aux bâtiments scolaires.

Le Président propose aux Conseillers de procéder au vote à bulletin secret, cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition. Il indique alors que chaque Conseiller Communautaire sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient de répondre par « oui » ou par « non » via les bulletins pré-imprimés à la question suivante, « A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble de son territoire les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderie du matin du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire ».

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, auquel participent Mme SERRANO Roselyne, Mme COZZI Marion et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 59 bulletins correspondants précisément au nombre des votants.

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 27 bulletins « oui »
- 32 bulletins « non »

La majorité simple n'étant pas recueillie, la compétence facultative relative au « Services périscolaires » avec comme proposition « la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble de son territoire les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderie du matin du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire » ne sera pas assurée au 1^{er} janvier 2019 par la CCAPV et devra donc être exercée par les Communes d'Allos, d'Annot, de Colmars les Alpes et de Thorame Haute.

La délibération ci-dessous a été adoptée suite au résultat du vote du conseil Communautaire.

OBJET : Compétence facultative « Services périscolaires » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-36 Compétence facultative « Services périscolaires »

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2018 relative à la compétence facultative « Services périscolaires » en soulignant que celle-ci faisant suite à la délibération portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « Bâtiments Scolaires ».

- Considérant la décision d'annuler la délibération n°2018-05-36 et de redélibérer au sujet de la définition de l'intérêt communautaire pour le volet « Bâtiments Scolaires »
- Considérant le choix effectué par le Conseil Communautaire concernant la définition de l'intérêt communautaire pour le volet « Bâtiments Scolaires » lors de la présente séance (délibération n° 2018-06-26)
- Considérant le lien existant entre les aspects « Bâtiments Scolaires » et « Services périscolaires »

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer à nouveau sur l'exercice de la compétence facultative « Services périscolaires » sur la base de la proposition suivante :

« A compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble de son territoire les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderie du matin du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire.

Si cette proposition ne recueille pas la majorité des voix nécessaires pour être approuvée, la compétence « Services périscolaires » fera l'objet au 1^{er} janvier 2019 d'une restitution aux communes des ex communautés de communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, et de Terres de Lumières, l'exercice effectif de la compétence relevant des communes :

- D'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute pour les communes de l'ex CCHVVA
- D'Annot pour les communes de l'ex CCDTL
- De Castellane pour les communes de l'ex Teillon »

Le Conseil Communautaire est appelé sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est proposé par le Président et approuvé par le Conseil.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote considérant le résultat suivant

- Pour : 27
- Contre : 32

Est restituée au 1^{er} janvier 2019 la compétence « Services périscolaires » aux communes des ex communautés de communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, et de Terres de Lumières, l'exercice effectif de la compétence relevant des communes :

- D'Allos, Colmars les Alpes et Thorame Haute pour les communes de l'ex CCHVVA
- D'Annot pour les communes de l'ex CCDTL
- De Castellane pour les communes de l'ex Teillon

Fin de séance à 21h30

* * *

* *

*